OBSERVATIONS

Sur le compte rendu au roi par M. Debourge, *l'un des commissaires civils envoyés à Arles, en exécution du décret du 23 septembre 1791.*

Par P. A. ANTONELLE, député, ci-devant maire d'Arles.

A PARIS,

De l'Imprimerie de la Société Typographique, aux Jacobins Saint-Honoré,

M. DCC. XCII.

Digitized by the Internet Archive
in 2016

https://archive.org/details/observationssurl1792anto

AVIS

PRÉLIMINAIRE.

L'on me communiqua, il y a environ trois semaines, un compte rendu au roi par les commissaires civils envoyés à Arles, en exécution du décret de l'assemblée constituante du 23 septembre 1791. J'ouvris le cahier, je vis la signature de M. le commissaire Debourge; je ne doutai point que ce travail sur Arles ne fût son ouvrage. Je le lus avec l'intérêt naturel du titre, et la méfiance non moins fondée que m'inspiroit la signature. La mauvaise-foi calme et soutenue du rédacteur me fit beaucoup souffrir. Je pris la plume pour me soulager; et l'effet naturel du mal que me causoit tant d'artifice, fut de retracer plus nettement dans ma mémoire le véritable état des choses. Je l'écrivis; cela me suffisoit. Mon objet n'étoit assurément pas de réfuter le compte rendu au roi. J'imaginai que ce compte rendu resteroit ignoré comme tant d'autres. Ce que je venois d'écrire est à la suite de ce préambule, sous le titre d'*observations générales*.

J'appris ensuite que l'on parloit de ce compte

rendu dans plusieurs journaux ; qu'on l'y mettoit même en opposition avec le travail, en effet un peu différent, de M. Delpierre, rapporteur de l'affaire d'Arles. Il me fut dit aussi que M. Debourge s'occupoit de faire imprimer cet étrange compte rendu... J'y revins alors, je le lus de nouveau ; après quoi, je transcrivis les passages qui me parurent les plus marquans ; je fis des observations particulières, telles que me les put inspirer chacun de ces passages. J'écrivis l'observation immédiatement à la suite de la citation qui y donnoit lieu ; c'est dans cet ordre, et ainsi intercalées, que je fais imprimer les citations et les observations, en désignant les premières par des guillemets, et lesmarquant d'un numéro.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Vers le midi de la France, non loin de l'extrémité Sud-ouest de la patrie antique des premiers Troubadours, sur la rive gauche de la branche orientale du Rhône qui baigne le pied de ses murs, dans une enclave de terres presque toutes sablonenses ou marécageuses, sur un sol qu'elle défend péniblement contre les invasions du fleuve, et qu'elle n'a su, ni préserver des écoulemens supérieurs, ni débarrasser de ses marais; vieillissoit inconnue, s'éteignoit dans une assez douce langueur, et semble vouloir aujourd'hui rajeunir par les convulsions, et renaître à la renommée, une ville autres fois célèbre, et de nos jours trop oubliée peut-être; une ville, dont le territoire immense attend des bras et demande la culture; une ville sans manufacture, sans art, sans industrie, où les talens sont enfouis et les sciences négligées; une ville, qui a laissé périr sa navigation, son commerce et ses routes; une ville, que son isolement physique et moral retenoit encore en deça des idées contemporaines, et que des priviléges communs, des avantages généraux, un régime

très-doux, une moindre inégalité, ne pouvoient guères incliner avec la même force vers le besoin des grands changemens.

Une telle ville, ainsi que je l'ai énoncé ailleurs avec plus de développement, étoit sans doute moins hautement appelée que beaucoup d'autres, à la révolution nationale. Le caractère de ses habitans paroissoit même y résister. En général ils n'en avoient pas les principes dans l'esprit, les sentimens au cœur, l'énergie et le mouvement dans l'ame. Elle y heurtoit tous les refus de l'égoïsme, tout le poids d'une longue inertie, toutes les chaînes des habitudes, toutes les tiédeurs ou les impuissances de l'incurie, ou de la mollesse.

Quelques hommes, cependant, furent tout-à-coup forcés de paroître; on les jetta sur la scène, comme malgré eux. Ils y portoient un sincère amour de la révolution, un sens droit, un dévouement pur, un désintéressement absolu. Ils fuyoient les honneurs et les places. Ils étoient loin de vouloir dominer. Ils ne cherchoient ni le succès personnel ni la gloire. On les pressoit d'agir, on les excitoit à parler, et leur ame sortoit entière, et ils laissoient aller toutes leurs pensées, et ils firent des prosélites, par cette seule puissance, que les cœurs persuadés exercent sur les cœurs sensibles. J'adjure tous mes concitoyens, sans exception, amis ou ennemis, de dire si dans notre longue, notre pénible, mais

heureuse mission, nous employâmes d'autres armes, ou si nous connumes d'autres motifs. Mais passons vite ; car, dans la crise à laquelle nous touchons, ces paroles d'attendrissement, qui, pourtant, ne sont point un signe de foiblesse, sembleroient une inconvenance ou même une affectation.

Nos soins, nos sacrifices, notre persévérance ne furent point inutiles à la chose publique. Nous parvimmes à donner à la cité d'Arles, mais d'une manière adoucie et paisible, l'allure de la révolution nationale, et cette ville eut même une physionomie assez constitutionnelle. Tout cela, je le voyois assez, n'entroit pas bien avant, ou n'avoit guère de réalité. C'étoit ou de simples linéamens, ou des impressions sans profondeur. Il y avoit même un assez bon nombre d'esprits rèches, ou de caractères durs, qui n'avoient pu recevoir ni empreintes ni traces. Mais enfin, en général, les apparences étoient sauvées, l'honneur de la ville restoit sans tâche, les patriotes osoient parler, ils gagnoient chaque jour du terrain, et n'y mettant aucune impatience, on attendoit tout du temps, de la persuasion, et de l'excellence d'une bonne cause. Un avantage bien précieux nous distinguoit d'ailleurs des autres villes, c'étoit la paix intérieure ! . . . Qu'il me soit permis de répéter ici ce que j'en ai dit ailleurs.

» .... Je désirois que cette façon d'être, tournât

» entièrement à la gloire des Arlésiens ; je voulois » que le calme de notre situation paroissant le résultat » de l'intelligence des cœurs et de la concorde des » pensées, servît d'attestation à l'union de tous et » au patriotisme de chacun ; que l'on vit en nous » des français tellement favorisés par leurs desti- » nées, qu'ils étoient constitutionnels sans trouble » comme sans efforts, révolutionnaires à la fois, et » paisibles ; tant ce bel ordre de choses leur conve- » noit à tous ! ... Ne doutant pas que cela ne fût un » jour, il me sembloit utile qu'on le crût à l'avan- » ce. Peut-être avois-je en partie réussi à le per- » suader.... Arles paroissoit opposer au boulever- » sement de toutes les tourmentes de son voisinage, » la barrière imposante et l'intéressante tranquillité » de la raison, de l'ordre, du plus aimable civisme.... » Ce repos faisoit contraste. On la voyoit comme » immobile sous le vent même de plusieurs tem- » pêtes.... Telle étoit en ceci sa distinction, qu'on » pouvoit croire qu'elle y mettoit de la recherche, » et aspiroit sur-tout à la conserver... Cela sembloit » facile, &c. »

Voilà ce que fut la ville d'Arles sous le règne heureux et paisible des *Mon aidiers*. C'est notre ère de fraternité, de patriotisme et de bonheur. Elle finit le 9 juin 1791, au moment de l'explosion des Minimes, qui ouvrit si bruyamment l'ère de la *Chiff nne* et du désordre.

L'on vit cette bonne famille Arlésienne, jusqu'alors

qu'alors inaccessible à toutes les effervescences étrangères, s'émouvoir tout-à-coup, et sans cause apparente, de sa propre agitation. Les AMIS DE L'ORDRE ET DE LA PAIX se présentèrent en phalange pour rétablir l'un et l'autre qui n'étoient point altérés, et à l'instant même l'ordre et la paix, habitués au culte aimable et pur que lui rendoient les *Monnaidiers*; l'ordre et la paix, effarouchés de cette manière nouvelle de les maintenir dans leur cité chérie, s'enfuirent pour n'y plus reparoître.

Ce premier coup de main des AMIS DE L'ORDRE étoit en apparence une simple expédition de pandoures échauffés; mais dans la vérité, une faction étoit formée; il existoit un complot, et des simptômes non équivoques le manifestèrent assez à tout œil attentif.

L'égarement d'esprit qui en fut à la fois le moyen et le résultat, devint bientôt un état de démence, un délire raisonné; et cette folie déplorable prit soudainement un caractère grave; l'on appercevoit nettement ces quatre traits distinctifs: 1°. le dévouement d'une VILLE SI CATHOLIQUE [car c'est ainsi qu'on s'exprimoit] à l'antique religion de ses pères; 2°. le dévouement au monarchisme d'une VILLE IDOLATRE DE SES ROIS [ainsi qu'on le disoit encore]; 3°. [et ce trait-ci étoit le plus fortement prononcé] l'esprit de haine contre le patriotisme, et de persécution contre les pa-

triotes. Cette double antipathie étoit une véritable fureur; 4°. enfin, je ne sais quel mépris pour la NATION, quel dégoût pour une chose si nouvelle, et quelle répugnance léopoldine ou sacerdotale à la reconnoître ?

Aussi M. Debourge, appelé sur-le-champ par les *chifonniers*, ne manqua pas de les travailler dans tous ces sens. Ceci se passoit vers la mi-juin ; l'évasion du roi et toutes ses suites se manœuvroient alors, et j'ai de très-fortes raisons de ne pas mettre en doute que parmi nos agitateurs publics et nos meneurs secrets, ce grand crime avoit des complices ; et je puis ajouter que sans l'événement de Varenne, [1] la *chifonne* arboroit la cocarde blanche. Au surplus, s'ils n'osèrent pas déployer ce signal, ils n'en conservèrent pas moins tous les sentimens et toutes les espérances qu'il exprime.

Depuis ce moment la *chifonne* est une des plus grandes ressources des contre-révolutionnaires du Midi. C'est en conséquence, l'objet des prédilections du ministère, et des complaisances de tous les agens du pouvoir exécutif. Ce n'est pas assez de dire qu'il n'y a pas d'exemple d'une faction, plus

---

[1] *Que les* déterminés chifonniers *nioient encore quand il étoit universellement connu, eux qui avoient annoncé la fuite du roi, avant qu'elle fût effectuée.*

constamment, plus insolemment criminelle, et plus complettement impunie. Il faut ajouter que l'on paroît avoir contracté avec elle une alliance offensive et défensive. Et certes, l'on ne pouvoit mieux faire. En effet par le zèle et les soins de cette bienheureuse *chifonne*, Arles est perdue pour la nation ; Arles est la véritable ville du pouvoir exécutif.

Ce sont-là des vérités qu'on ne trouvera point dans le très-insidieux rapport de M. Debourges. Peut-être, cependant, y sont-elles énoncées implicitement.

J'observe en effet que, dans ce rapport, où, parlant au nom des *chiffonniers*, il proteste aux pieds du trône de *leur attachement à la personne sacrée de sa majesté* ; où il la conjure, à l'occasion de la faveur dont elle venoit d'honorer leur révolte, *d'exercer ainsi son autorité*, *de l'exercer infatigablement* pour l'accroître et pour *l'affermir*, de *l'exercer pour en étendre l'influence* ; de *l'exercer pour la faire bénir* par tous les conspirateurs du dedans et du dehors, qui n'ont guères besoin que de ses VETO, et qui les aiment autant que les bons citoyens les redoutent. J'observe, ai-je dit, que, dans ce même rapport, M. Debourges, parlant toujours à sa majesté, lui dit : « il seroit bien à désirer, sire, que L'ESPRIT PUBLIC eût fait par-tout les MÊMES PROGRÈS que dans la ville d'Arles ». Il reste à savoir si, en parlant ainsi, M. Debourges ne prétendoit pas exprimer le vœu d'une contre-révolution. Et

alors, on ne pourroit plus l'accuser d'avoir dissimulé, qu'au fonds elle est à-peu-près faite à Arles, et qu'à la première occasion, elle paroîtra sous ses véritables formes, qu'il faut bien déguiser encore quelques jours.

Quoi qu'il en puisse être, M. Debourges, nommé commissaire pour Arles au mois de septembre, et présentant son rapport au mois de février, a cru devoir laisser ignorer tous les faits qui, pendant cet intervalle de temps, ont pu se passer dans le lieu de sa mission. Mais, en revanche, au milieu de ses hardis mensonges sur le passé, de ses insinuations perfides sur le présent, de ses vœux inciviques pour l'avenir, de ses impertinences dénigrantes envers des personnes qu'il ne connoît point, de ses assertions *chiffonnières* et mensongères sur des choses dont il ne se doute pas, et qui étoient parfaitement étrangères à l'objet de sa mission, il n'a pas négligé de prodiguer l'hommage et la flatterie aux *chiffonniers* oppresseurs, d'affecter à l'égard des *monnaidiers* persécutés un mépris que ceux-ci lui rendront avec beaucoup plus de sincérité; et enfin, pour tout amendement à l'état actuel des choses, il propose d'abolir les dénominations de *monnaidier* et de *chiffonnier*, ce dont il s'est, dit-il, très-assidûment et très-*av'dement* occupé pendant tout le cours de sa mission. Assurément il s'est tourmenté là d'un grand souci.

Espérons que l'assemblée nationale, avertie par le travail intéressant et judicieux du rapporteur du comité des pétitions, instruite par les nouveaux écrits qui paroissent, s'éclairant ensuite par la discussion, ne se bornera pas, dans une affaire d'un si vaste intérêt, à la grande mesure offerte par M. le commissaire.

Au surplus, il est tout simple que M. Debourges, malgré sa tendre affection pour les *chiffonniers*, ou plutôt, à raison même de cette amitié, qui a ses sollicitudes, fasse bon marché de l'illustre nom de *chiffonniers*. Car enfin, cette contre-révolution tant désirée, n'est pas tout-à-fait aussi sûre; et que faire alors d'un nom, qui ne rappelle et n'exprime que la faction, le fanatisme et la révolte ?

Quant au titre de *monnaidier*, c'est toute autre chose. Quoi qu'il arrive, il se conservera pur comme ceux qui le portent. Les souvenirs chers aux bons cœurs se réveilleront, en l'entendant prononcer. Le patriotisme dévoué, patient, incorruptible, fut signalé dans Arles, aux jours de calme ainsi qu'aux jours d'orage, par ce nom simple et obscur. Il est sans tâche dans le cours entier de la révolution. Il est honoré par-tout dans nos contrées, si ce n'est à la *chiffonne*, et cela même est un honneur de plus. Il ne passera jamais, il ne périra point, il tient aux racines de la constitution, il s'unit à toutes ses

branches ; et, porté par elle, comme d'autres noms plus célèbres sans doute, mais non pas plus irréprochables, il parviendra avec elle et avec eux, à toutes les extrêmités de la terre et du temps.

OBSERVATIONS

Sur le compte rendu au roi par M. Debourge, *un des commissaires civils envoyés à Arles, en exécution du décret du 23 septembre 1791.*

» [1] Vous nous avez envoyés à Arles pour y » rétablir la paix ; la paix est rétablie ».

Cette assertion précise est un mensonge formel ; il est impossible de pousser plus loin le mépris de l'infortune, et l'absence du remords. Non, vous n'avez pas *rétabli la paix* ; vous avez fait la guerre ; vous l'avez faite sans courage et sans franchise ; car vous la faisiez à l'abri de tout danger, couvert du rempart des formes, et sous le masque de la clémence. Vous avez consacré l'iniquité, déshonoré le malheur, avili le potriotisme, et consolidé l'oppression.

» [2] Nous n'avons pu nous rendre à Arles que le » 20 octobre de l'année dernière ; dans la matinée » de ce jour, nous fumes visités à Tarascon par » une vingtaine d'arlesiens DÉCRÉTÉS ».

Comme la perfidie est déja sensible !... avec quel art et quelle apparente simplicité l'on se hâte de jetter la défaveur sur les misérables !.... Comme on cherche à dégrader ces victimes, à qui l'on avoit à rendre l'honneur et tous leurs droits! Comme on se complaira bientôt dans l'éloge des sacrificateurs qu'il falloit réprimer !.... Vous ne nous parlez ici que de ces *décrets* ; vous n'élevez aucun doute sur leur justice, et cependant vous saviez assez qu'ils étoient les derniers crimes de la haine ; et vous ne dites pas un seul mot des plaintes énergiques et touchantes proférées par ces vertueux proscrits, ni des nombreuses révélations, qui vous furent si naïvement prodiguées par eux, sur les excès de leurs persécuteurs.

» [3] Il suffisoit qu'ils se PRÉTENDISSENT opprimés » pour que nous prissions intérêt à leur sort ; » nous le leur promîmes, et nous TINMES PAROLE ».

Quel froid persifflage ! . . Eh ! quoi, malheureux, vous, qui aggravâtes leurs maux, qui caressiez leurs tyrans, qui fûtes ainsi leur dernier et véritable bourreau ; vous affectez ici le langage du juste ! vous jouez même la sensibilité !.. quel homme êtes-vous donc ? .....

» [4] En arrivant à Arles, nous vîmes » combien les moyens conciliatoires étoient né- » cessaires.

» cessaires. Cette ville FERMENTOIT encore ; dès » gardes nationales occupoient au-dedans et au- » dehors un GRAND NOMBRE de PORTES ; PLU- » SIEURS PATROUILLES étoient dans une ACTIVITÉ » CONTINUELLE. De SEPT portes, DEUX seules » restoient OUVERTES. Un BUREAU MILITAIRE, » établi depuis le mois de septembre, s'assembloit » FRÉQUEMMENT ».

Dites plutôt, car c'est la vérité, qu'il étoit permanent. Ajoutez, que cette institution monstrueuse, dont vous n'auriez pas dû taire les principes et les attentats, puisqu'il y auroit bien peu de franchise et de courage à les dissimuler officiellement ici, après les avoir tant loués sur le lieu même ; ajoutez, ai-je dit, que ce bureau bouleversoit et tyrannisoit la ville, où, dès long temps, il avoit anéanti par la violence toutes les administrations, et dispersé tous les administrateurs. Mais fallût-il même faire grâce de tous ces faits, et condescendre à ignorer tout ce que votre rapport cache ; je prendrois acte encore de vos demi-aveux ; je sais très-bien qu'ils sont incomplets et prodigieusement adoucis, n'importe ; je consens à voir un moment les bornes du vrai dans les bornes de la confidence que vous consentez vous même à nous faire. Il n'en reste pas moins prouvé, que le vingt octobre toutes les dispositions hostiles subsistoient encore, que l'esprit de révolte des *chiffonniers* n'avoit

rien perdu de sa force, que tout le patriotisme d'Arles étoit en exil, les administrateurs en fuite, la *chiffonne* en pleine usurpation, et la ville en état de guerre. Et cependant, le petit nombre de gardes nationales mises en mouvement par les arrêtés du département, des 7 et 12 septembre, étoient depuis long temps rentrés dans leurs communes respectives ; et cependant, *la proclamation Delessart*, éversive de ces arrêtés, comme de la bonne cause, étoit publiée depuis un mois ; et cependant, le décret du 23 septembre, visiblement surpris à l'ignorance de l'assemblée constituante sur cette affaire majeure, avoit achevé et consacré le triomphe du fanatisme et de la rébellion ; et cependant enfin, M. Debourge, si connu des *chiffonniers*, monsieur Debourge, choisi par un ministre (1) auquel ils ne sont pas moins chers, leur arrivoit, comme en renfort : il ne restoit donc plus aucun prétexte aux faintes alarmes de ces furieux.

[5] » Dès le lendemain.... grand nombre de » personnes se présentèrent ».

Quels étoient ces visiteurs ?.. Etoient-ils tous, ou membres ou sectateurs de la *chiffonne ?* Ne se présenta-t-il pas aussi quelque patriote, autrement dit *monnaidier ?* Que vous dirent les uns ? Que répondirent les autres ?.. vous vous taisez sur tout cela, ainsi que sur la totalité des détails de l'en-

(1) M. *de Lessart.*

trevue de la veille à Tarascon. Et cependant, ce fut sur-tout à ces premières démarches, et par ces confrontations inattendues, et dans ces mouvemens qu'on ne peut contraindre, que vous dûtes facilement saisir la vraie nature d'une crise qui duroit encore. Votre long séjour dans le département, qui ne l'oubliera pas, avoit pu d'ailleurs vous initier au secret des troubles qui, dès lors, commencoient à désoler cette ville, et dont les agens exécutifs ont si déplorablement favorisé les progrès. Vous en saviez les causes, vous en connoissiez l'esprit. Et s'il ne vous étoit pas donné d'apprécier d'abord en détail toutes les imputations, tous les griefs, toutes les plaintes, il vous étoit bien facile au moins de saisir en masse leur résultat, et d'appercevoir nettement quels étoient les opprimés, quels étoient les oppresseurs . . . . Mais vous n'en doutiez pas ; tout vous étoit connu fort à l'avance.., M. de Lessart ne l'ignoroit pas non plus, lui qui ne fit choix de vous, que pour consommer dans cette ville la ruine du patriotisme, et y rendre plus éclatant et complet le triomphe des réfractaires de tout costume.

[6] » Nous leur annonçâmes que pour nous garantir de tout soupçon de partialité, nous ne » rendrions de visite qu'aux fonctionnaires publics, » avec qui même nous nous interdirions toute liaison » particulière ».

Je vous répondrai que, toujours infidèle à ce premier devoir d'un médiateur, que toujours insensible au véritable intérêt de la chose publique, vous avez constamment éconduit et trahi les patriotes, attiré, flagorné, soutenu les *chifonniers*; je dirai hautement, je veux qu'il soit connu de tous, que vous viviez dans une intimité scandaleuse et désespérante avec les chefs du *parti*.

[7] » Le 24 octobre, neuf ou dix *habitans* » nous apportèrent le même mémoire qui a été pré- » senté par deux *pétitionnaires* à l'assemblée natio- » nale, le 27 novembre dernier ».

Ici, et dans tout le paragraphe suivant, la perfidie est plus profonde. Comme tout est dissimulé ! On se garde bien de nous apprendre que ce mémoire fut présenté par les patriotes, que ce mémoire, indépendamment de la notoriété publique qui en attestoit le contenu, fût en outre appuyé de cinq cents signatures, et pouvoit l'être de cinq mille; que toutes les accusations qui en sont l'objet sont graves et articulées; que ceux contre qui elles sont dirigées, sont précisément les *excellens citoyens* de M. Debourge; que c'est aussi en faveur de ces *honnêtes gens* si criminels, que leur ami et commensal et réclamoit la *loi d'amnistie* du 14 *septembre* 1791; et enfin, que si les patriotes, déterminés à les convaincre en forme, et à

les faire punir au vœu des *autres lois*, demandoient à les traduire devant toute autre justice que celle d'Arles ; c'est que dans le tribunal de ce district, le commissaire du roi, l'accusateur public, quatre d'entre les cinq juges étoient, en ceci, notoirement prévaricateurs, et ministres, non de la loi, mais des passions des *chifonniers* ; les uns, par complicité ; les autres, par crainte.

[8] » Bientôt les renseignemens vinrent en » foule, et nous parvinmes, tant par les témoignages » COMPARÉS, (*COMPARÉS ! vous n'écoutiez qu'un* » *parti*...) que par une série de pièces AUTHENTIQUES, » à connoître les CAUSES des événemens qui agitoient » depuis six mois la ville d'Arles ».

Ces CAUSES étoient assez dévoilées ; dès longtemps le cri universel des bons citoyens les publioient dans nos contrées ; vos correspondances familières suffisoient d'ailleurs pour ne vous laisser aucun doute ; mais vous n'aviez garde de les reconnoître hautement ; elles portoient la condamnation de vos amis. Vous pouviez encore retrouver ces *causes*, en étudiant de bonne foi les *pièces* véritablement *authentiques* qui les dénonçoient avec tant de ménagement, telles que les arrêtés du directoire du département, des 30 juillet, 5 août, 7 et 12 septembre, &c. ; quelques arrêtés ou proclamations de nos administrateurs du district et de

la municipalité réunis ; les pétitions des citoyens patriotes assemblés dans l'église des ci-devant Augustins , &c. ; et enfin , cette notice du maire , ainsi que ses trois ou quatre lettres imprimées , qu'il se vit dans la nécessité de publier après la plus longue et la plus indulgente des patiences , dont les *chiffonniers* avoient tant et si cruellement abusé. Quant à la *série* de vos pièces dites *authentiques ;* les unes, vous le saviez comme nous , étoient fausses ; les autres avoient été successivement arrachées par des circonstances impérieuses, par des violences ouvertes , ou des persécutions continuelles et sourdes , à l'extrême longanimité de ces magistrats qui ne pouvoient se résoudre à désespérer du retour de la paix dans une ville où ils l'avoient si constamment faite régner ; de ces mêmes magistrats , sur le compte desquels vous vous permettez aujourd'hui des insinuations perfides , et d'impudentes qualifications ; de ces magistrats , trop supérieurs à vos insultes pour ne pas vous les pardonner , mais qui ne vous pardonneront jamais le mal que vous venez de faire au peuple , et les nouveaux crimes de vos dernières manœuvres dans un département où vous aviez déja mérité et obtenu le profond mépris des patriotes.

[9] » Vers les premiers jours de juin dernier , » des HABITANS avoient PUBLIQUEMENT MENACÉ

» de nerfs de bœufs les personnes du sexe qui » refuseroient de reconnoître l'évêque métropolitain ».

Cette prétendue *menace publique* ne fut jamais prouvée ; on est fondé à croire qu'elle n'a jamais eu lieu. Ce n'étoit là qu'un mauvais bruit de quartier, répandu par quelques malveillans, qui ne purent indiquer, ni les personnes *menacées*, ni les citoyens *menaçans*. Mais ce qui fut alors bien public, bien affligeant, bien soutenu, ce fut la grossièreté des invectives, et l'amertume des sarcasmes, qui signalèrent la haine des *honnêtes gens* contre les prêtres assermentés et leur évêque.

[10] » Le 6 juin, au soir, les *mêmes* hommes » avoient chassé, de LEUR PROPRE AUTORITÉ, cinq » prêtres de Nîmes qui s'étoient *retirés* dans Arles ».

Rétablissons les faits. Cinq prêtres réfractaires chassés du département du Gard comme perturbateurs, par un arrêté du directoire de ce département, viennent porter dans Arles le poison de leurs maximes. Les patriotes en conçoivent une juste alarme. Deux officiers municipaux, sans cortège et sans appareil, se rendent à la demeure de ces prêtres, leur parlent avec la plus loyale franchise, de l'agitation qui se manifeste, et les engagent à quitter d'eux-mêmes la ville, comme s'ils

continuoient leur route, ce que ceux-ci ne tardèrent pas de faire, sans éprouver aucune espèce de violence ni d'affront. Cet événement très-simple est du 6 juin 1791. Quatre jours après, la coalition *chiffonnière*, toute bouillante encore du honteux triomphe qu'elle venoit de remporter sur un club trop confiant, trop divisé, et dans le lieu même des séances de ce club, délibère, pour la consolation du fanatisme, et le renfort du parti contre-révolutionnaire, d'envoyer à ces prêtres bannis, une députation nombreuse, chargée de les supplier, au nom de la commune d'Arles, de venir fixer leur résidence dans nos murs. Ils y rentrèrent en effet, couronnés de lauriers, entourés d'un attroupement de folles, précédés d'une musique guerrière, soutenus par un nombreux détachement de la garde nationale en signe d'allégresse et d'honneur; et un seul homme sage (1), que le hasard jetta dans cette foule, eut beaucoup de peine à obtenir, qu'on ne décorât pas la porte d'entrée de la maison où on les établit, d'une dévise, ouvrage des meneurs, dont l'esprit et la lettre étoient une grossière insulte au patriotisme et à la loi.

[11] » Non contens de cette violence, ils » [*toujours les mêmes sans doute*] avoient remis

(1) *Louis Abril, administrateur du district.*

» le

» le même jour dans les mains d'un prêtre, non » fonctionnaire public et non assermenté, un billet » portant ces mots : *si vous ne f... pas le camp*, » *vous aurez à faire à la compagnie de la* » *MONNOIE* ».

Le fait du billet remis est vrai ; et c'est-là sans doute une brutalité répréhensible.... Mais la personne, par qui fut remis ce billet non signé, n'a pas été connue, et l'on peut raisonnablement croire que cet expédient étrange étoit une manœuvre ennemie, semblable à mille autres, que déja l'on employoit pour soulever le peuple contre la compagnie de la *Monnoie*, dont le patriotisme faisoit ombrage. Au surplus, le ci-devant chanoine, à qui s'adressoit cette invitation, affectoit en tout lieu le mépris ouvert de nos représentans et de leurs lois ; il n'y avoit guères, dans Arles même, de détracteur plus insolent et plus obstiné de notre constitution. Et certes, l'emportement, la publicité, la persévérance de ses diatribes, dont les *chiffonniers* faisoient leur profit, étoient plus criminelles et plus dangéreuses, que l'avertissement dont M. Debourge et les *chiffonniers* firent tant de bruit.

[12] » Cette compagnie [*de la monnoie*] étoit » double des autres, parce qu'on avoit fait sortir » de ces dernières les individus les plus chauds, » pour en augmenter celle-là ».

Ces INDIVIDUS *les plus* CHAUDS, *qu'on a fait* SORTIR *de ces dernières pour augmenter celle-là*, &c.... voilà bien le style de la chiffonne ! c'est aussi une de ses impostures. Il faut l'avouer ; si M. Debourge est un étrange médiateur, il est au moins un très-fidèle copiste.

[13] » Dans la séance d'une société de *soi-disans* amis de la constitution [*les vrais amis de la constitution s'y trouvoient encore en effet ; mais déja trop mêlés, parce que les* HONNÊTES GENS *les* AVOIENT FORCÉS *à se relâcher sur la loi du scrutin*] sur la motion de chasser de la ville tous les prêtres non assermentés, un membre ayant élevé la voix pour rappeler les dispositions du décret rendu par l'assemblée constituante, le 7 mai 1791, concernant la liberté des opinions religieuses, il lui avoit été répondu que les clubs étoient faits pour prévenir la loi, et aller même au-delà ».

S'il y avoit dans Arles, à cette époque, un homme recommandable par les connoissances utiles, par le talent modeste, les mœurs pures, le patriotisme irréprochable et le sincère amour du peuple, c'étoit l'oratorien Giraud. A tant de torts, déja si graves, cet homme joignit deux griefs, vraiment impardonnables ; le premier, de rester l'ami fidèle et le défenseur ardent d'un maire

qu'on travailloit à dépopulariser pendant son absence ; le second, de l'avoir aidé à désabuser les simples, et à démasquer tous les hypocrites. Aussi, dans l'odieux soulèvement du 9 juin, qui préparoit la tentative atroce du lendemain 10, cet excellent citoyen fut dévoué le premier à la haine des meneurs. Cette victime désignée ne fut pas immolée. Il dut la vie aux soins généreux d'un de ses guides, et à la mal-adresse ou à l'indécision des assassins apostés pour le fusiller dans sa fuite. Quant au propos, qu'on dénature ici par la manière dont on le cite en l'isolant, et qui, à sa vraie place et dans l'exactitude de l'expression, étoit tout-à-fait irrépréhensible, ce fut la seule imputation articulée contre lui, dans la crise même de la violence et des plus grands excès. Le mémoire qu'il publia dans le temps, et la notice du maire, ont assez fait connoître ce premier débordement de fureur, et la longue frénésie qui y a succédé. Je ne veux pas revenir sur un tableau si triste ; mais je doute qu'il y ait rien de comparable à la bassesse d'ame d'un homme, qui, revêtu, au nom de la nation et par le roi, du caractère le plus pur, comme du ministère le plus saint, celui de pacificateur, s'en dépouille lui-même, pour se transformer en sous-agent, en dernier soutenеur d'une chambre de révoltés, et en diffamateur des hommes de bien, persécutés par elle ; il n'y a point ici d'exagération. M.

Debourge est visiblement le champion et le calomniateur titré de la *chiffonne*. Il étoit impossible de faire, avec plus de perfidie, un métier plus vil.

[14] » Ces dispositions ALARMÈRENT tous » les citoyens HONNÊTES ET PAISIBLES ; ils se ras- » semblèrent pour faire tête à L'OPPRESSION ; [*je prie que l'on caractérise cette oppression d'après les imputations, même articulées par les accusateurs, religieusement transmises par M. le commissaire ; et qu'à mon tour je viens d'extraire de son rapport, et de transcrire littéralement, sous les chiffres 9 10 11 12 et 13*] » dans l'espoir d'éviter tous les maux que pou- » voit entraîner l'intolérance religieuse ; [*l'intolérance religieuse !.. ce prétexte est ridicule jusqu'à l'indécence, et faux jusqu'à l'impudeur*] » et d'inspirer des sentimens plus doux aux mem- » bres qui composoient alors la société des amis » de la constitution ; ils se décidèrent à s'y faire » recevoir, AUX TERMES DU RÈGLEMENT de cette » société, qui admettoit indistinctement tous les ci- » toyens inscrits dans la garde nationale ».

Ce paragraphe entier du rapport, est d'une fausseté plus hypocrite à la fois, et plus hardie que tout ce qui le précède. Je ne puis croire, cependant, que l'on porte le genre d'assurance jusqu'à cet excès, de vouloir établir, ou même indiquer,

aucune espèce de parallèle, là même où se réunissent tous les contrastes ; je veux dire entre ces hommes qui, à force de vertus, de persévérance et de civisme, gagnant tous les cœurs, faisant fléchir toutes les résistances, avoient, comme par miracle, établi dans Arles une société d'amis de la constitution ; et ces autres hommes, qui, cinq mois après, et dans l'absence du maire, réussirent, par tous les plus indignes moyens de fomentation, à opérer le soulèvement du 9 juin. *Les citoyens* HONNÊTES *et* PAISIBLES, dont on nous atteste ici les ALARMES, *rassemblés*, nous dit-on, *dans l'espoir d'inspirer des sentimens plus* DOUX, &c, s'ameutèrent à l'heure convenue ; ils formèrent d'abord, et dans le tumulte, un grand nombre de pelotons particuliers, qui, partant de divers quartiers, furent tous conduits hors de la ville, au rendez-vous général, dans l'église des ci-devant Minimes. C'est là qu'au grand étonnement des vrais patriotes, dans l'abattement et le désespoir des autorités légitimes, rendues impuissantes, les meneurs réunirent un attroupement de huit cents hommes, la plûpart séduits, qui, préparés de longue main, recevant, avec une avidité nouvelle, le poison versé par quelques discoureurs scélérats, s'animant de ces passions étrangères, et disposés à servir les haines et les projets des chefs, finirent par être entre leurs mains un bataillon de motionnaires aveugles et de conjurés.

On jugea que le moment de la charge étoit venu, et que d'une si belle ardeur, il pouvoit éclorre un coup de main décisif. On s'y détermine à l'instant. Le capitaine, les principaux agitateurs, les grands criards, les plus résolus, les mieux fanatisés, au nombre de quatre ou cinq cent, fondent tout-à-coup sur l'église du collége, où la société des amis de la constitution tenoit ses séances; ils l'envahissent, et s'y établissent, pistolets en poche. C'étoit le 9 juin 1791, vers les six heures du soir. Le maire, trop long-temp absent de la ville, y rentroit à l'instant même, et se rendoit à la maison commune. Le *club*, pendant son absence, n'avoit pas cessé de voir en lui son président; les usurpateurs du club, instruits de son arrivée, députèrent aussitôt vers lui pour l'inviter à venir les présider. Il n'hésita pas un moment à les satisfaire; et cependant, deux hommes publics bien instruits, deux hommes qui avoient soigneusement observé et suivi tous les indices d'un complot obscur, et les symptômes de ses effrayans progrès; deux hommes qui connoissoient à la fois, et la profonde immoralité des premiers ordonnateurs, et la scélératesse de leurs vrais agens, et la violence effrénée de quelques sous-ordres, et le degré d'égarement de la foule abusée, et le danger imminent qui menaçoit les jours de tous les patriotes déclarés, ces deux hommes, dis-je, s'étoient hâtés, par une confidence énergique et précise, de

manifester au maire toute l'étendue du péril; il ne voulut pas y croire, et cette persuasion même ne l'auroit pas arrêté. Ceux qui connoissent la naturelle confiance des ames pures, et le dévoûment habituel des bons cœurs, ne seront point surpris de cette conduite du maire, et de son entier abandon. L'on sait assez comment il en fut récompensé. Les excès cruels et le sauvage délire des 9 et 10 juin 1791, ne sortiront plus de la mémoire des bons citoyens; et la honte éternelle des agitateurs d'Arles, c'est que des excès s'emblables s'y renouvellèrent ensuite plus d'une fois, et sont toujours près d'y renaître. Quant au maire, dans toute la durée des deux mois qu'il passa dans cette ville, il s'y montra constamment le même. Au milieu de la tourmente publique, témoin de toutes les inquiétudes, sollicité par toutes les irritations, abreuvé lui-même d'amertumes, mais toujours calme, toujours pur, toujours patient et bon, il s'occupa sans cesse du bien qu'on ne lui permit jamais de faire, il sacrifia tout à la paix, qu'il lui fut impossible de rétablir.

[15] » Le 9, cette société AINSI RECOMPOSÉE » fit une pétition à la municipalité, portant, &c. ». *Pure escobarderie.*

Cette sociécé ainsi RECOMPOSÉE par la violence, cessa d'être ce qu'elle avoit toujours été, un asyle

de paix, un moyen de communication et d'accord, un vrai centre de réunion, première source du civisme par qui caractérisoit alors le bon peuple d'Arles ; l'on vit paroître un rassemblement nouveau, formé dans des vues de renversement et de domination ; une seconde chambre où les remueurs de la *chifonne*, tourmentés de la petite ambition de devenir les maîtres du ménage et les puissans de la ville, disposoient, sous les yeux mêmes du maire, trop indulgent sans doute, mais qui se trompoit aussi à la mesure de leur démence et de leur perversité, disposoient, ai-je dit, toutes les batteries qui devoient leur servir à dissoudre le bon parti, en séduisant les simples, intimidant les foibles, et écrasant les forts. Ce club du 9 juin ainsi gangrené et frappé à mort dans sa naissance, ce club incessamment travaillé de tous les fermens de méfiance et de discorde, périt bientôt de dissolution, abandonné de tous les patriotes, et rejetté par toutes les sociétés patriotiques, qui lui notifièrent, en termes exprès, qu'elles le déclaroient tout-à-fait indigne de l'affiliation qu'elles avoient précédemment accordée à la société du mois de janvier, instituée par les vrais amis de la constitution, et récemment déshonorée et dénaturée par le mêlange et l'intrusion forcée de ses ennemis. J'ai déja dit que le maire avoit senti la nécessité d'accepter la présidence de ce conciliabule d'usurpateurs, qui vouloient au

moins

moins conserver ce trait de ressemblance avec la société qu'ils venoient de détruire. Il jugea qu'il ne lui restoit pas d'autre moyen, sinon de rétablir l'ordre, au moins d'adoucir les inimitiés et le désaccord, et de prévenir ainsi les derniers excès. Et en effet, secondé de quelques administrateurs et d'un petit nombre d'autres patriotes, il soutint encore quelques jours cette ville malheureuse sur le penchant de l'abîme où les *chiffonniers* s'efforçoient de la précipiter. Tout ce qui se fit alors de tolérable, car nous ne pûmes atteindre jusques au bon, fut le fruit de l'inconcevable patience de ces patriotes, du zèle de ces magistrats, de leur inaltérable douceur d'ame, de leur dévouement absolu qui, dans tout ce qui ne frappoit que sur eux-mêmes, leur donna le courage de tout dissimuler et de tout supporter. Ils ne voulurent jamais, ni laisser éteindre dans leurs cœurs, ni consentir à voir s'effacer dans celui de quelques vrais citoyens l'espérance et le désir de sauver la chose publique. . . . Les circonstances et la perversité furent plus fortes qu'eux. . . . . Ils ont tout fait pour une ville que l'hypocrisie et l'intrigue ont rendue trop ingrate. . . Ils en sont dédommagés par ces jouissances intérieures, véritables consolations des ames pures et fortes, par la conviction d'avoir toujours voulu le bien du peuple, et la certitude de lui avoir épargné de grands maux. . . . C'est même ici le cas de répéter une vérité, qui fut toujours également avouée

dans Arles, et par les mal-veuillans les plus acharnés et par les bonnes gens les plus abusés. C'est que jusques à l'époque du 9 juin 1791, c'est-à-dire, aussi long temps que ces patriotes, si calomniés, si follement méconnus aujourd'hui y avoient eu de l'influence et de l'ascendant, elle n'avoit pas cessé d'être la ville fraternelle, et qu'entourée de volcans, exposée à tous les pièges, voisine de tant de foyers de trouble, de fanatisme et de dissentions, elle s'étoit maintenue exempte de divisions et de querelles pour elle-même, ne connoissant guères d'autre inquiétude que celle d'y mettre un terme chez ses voisins. . . . L'affreuse bagarre du 9 juin ouvrit un ordre de choses nouveau. De tout autres acteurs, et de bien tristes événemens y ont occupé la scène ; elle est devenue le scandale et le mépris des ames fières, des cœurs sensibles, des esprits citoyens. Elle est à-la-fois un théâtre de persécution et d'opprobre pour le patriote, un azile ouvert à tous les fanatiques, un lieu d'appel pour l'assemblement des plus vils rébelles, un des centres de toutes ces petites coalitions conspiratrices, qui dépravant l'esprit public sur les divers points de l'empire où elles fomentent tous les mécontentemens, semblent déjà correspondre entr'elles, et ne plus attendre qu'un événement ou qu'un homme, pour former une seule et grande conjuration. Ce dangereux état de choses est bien sensible et bien connu. Il est également

démontré, que les administrations locales, même les plus foibles ou les plus corrompues, ne seroient pas forcées de le tolérer, ou n'oseroient pas le maintenir, si le pouvoir exécutif qui le connoit et le souffre, n'étoit pas justement soupçonné d'une adhésion tacite, ou d'une connivence effective. Quant à ce qui a plus particulièrement trait à l'espèce de contre-révolution opérée dans Arles, voici très-expressément, et sans répéter ce que j'ai développé dans d'autres écrits ; voici, dis-je, et telles sont dès long temps mes convictions morales, et mes certitudes physiques.

J'affirme, que les hommes sincères et dévoués, qui, dès les premiers jours de la révolution nationale, allèrent, en quelque sorte, au-devant d'elle ; qui l'accueillirent au milieu de tous les dégoûts et de tous les dangers ; qui, depuis, ont tout souffert et tout sacrifié pour que la ville d'Arles consentît à la suivre ; qu'on a vus constamment amis de la constitution, ses défenseurs zélés, observateurs fidèles de ses lois : j'affirme, ai-je dit, que ces citoyens invariables et probes, sont, à cause de cela même, en but à des persécutions odieuses, dans l'exil ou dans la servitude, dans la misère ou dans l'abjection.

J'affirme, que des ennemis connus de cette révolution, ou ses partisans très-équivoques, que des calomniateurs audacieux de cette constitution, ou ses timides détracteurs, sont, et pour cela

même encore, en crédit, en honneur, en autorité réelle dans Arles.

J'affirme, que les prêtres assermentés y sont, à raison de ce serment seul, méprisés, haïs, insultés, menacés, forcés de fuir.

J'affirme, que les prêtres insermentés, les prêtres réfractaires, les prêtres parjures, les prêtres perturbateurs et fanatiques, y sont, à raison de tant de vertus et de services, appelés, recherchés, suivis, préconisés.

J'affirme, que de deux conspirateurs publics bien connus, l'un (1) est honoré par la *chiffonne*, comme un homme irréprochable, car un tel reproche n'y fait pas tache ; l'autre (2) y est apparemment devenu l'objet de la vénération ou de l'idôlatrie du parti, puisque l'insolent outrage et le plus sanglant des affronts, que la main de ce furieux fit subir à un citoyen honnête et paisible, en présence de cent témoins, non seulement y reste impuni comme l'assassinat du seul curé assermenté de la Camargue, mais encore, est un nouveau titre de gloire, ou plutôt, une chose toute simple, un des droits de son métier de conspirateur, la manière aisée d'un héros de la *chiffonne*. On assure que le maire actuel lui-même, ne dédaigne pas

---

(1) *Descombiers de Nîmes.*

(2) *Froment de Nîmes.*

ce grand moyen d'administration publique, un peu moins indigne de lui que de sa place.

J'affirme, premièrement, et sous le rapport du vrai patriotisme, qui est un dévouement, et non pas un calcul, un sentiment expansif et sublime, et non pas une rivalité jalouse, s'agitant entre les limites d'une banlieue; j'affirme, secondement, et sous le rapport des principes fondamentaux de notre constitution, je veux dire la souveraineté nationale, l'égalité des droits, la liberté; trois vérités éternelles, inconciliables avec les puérilités et les chimères des deux religions, de l'esclave et du despote, le monarchisme et le catholicisme. J'affirme, avois-je dit, que sous ces deux rapports essentiels du patriotisme véritable et des principes de la constitution française, la faction qui domine aujourd'hui dans Arles par tous les souvenirs encore vivans du fanatisme et du royalisme, s'efforce d'y ranimer et d'y répandre des opinions, dont l'effet infaillible, en supposant que ce poison pût mordre encore, seroit l'incurable abatardissement de l'esprit public, la contre-marche de la révolution, et le honteux retour aux anciennes misères. Heureusement cela est impossible, même dans Arles. Mais ce qui ne l'est pas, puisque les *chiffonniers* l'ont déja effectué, c'est la diffamation, la ruine et le désespoir de huit cents familles qui avoient bien mérité de la patrie.

J'affirme que ce détestable arrangement de choses, et cette malheureuse disposition des cœurs, prit naissance, et se manifesta sensiblement le 9 juin 1791, dans l'attroupement séditieux formé dans l'église des ci-devant Minimes, dont les premiers triomphes, furent des violences inouies, très-dignes de tout ce qu'ils ont fait depuis, une fois constitués en senat permanent à la *chiffonne*, d'où ils bravèrent impunément toutes les autorités.

J'affirme, indépendamment des desseins ultérieurs des chefs, qui certainement étoient plus profonds, et de leur dernier but, qui très-probablement est un grand crime ; j'affirme qu'en ceci leur première vue étoit de subjuguer par la terreur, ou d'expatrier par tous les moyens de violence et d'opprobre, ces révolutionnaires de 1789, ces hommes vénérables et obscurs, qui, sincèrement dévoués à la nation et à ses lois, étoient incapables de pactiser avec des traîtres, de transiger avec des conspirateurs. Or, dans ce premier dessein, trois raisons déterminoient les meneurs. La première, c'est que si le sincère amour du juste et du bon, si les vertus pures, patientes et fortes, furent d'abord nécessaires pour opérer dans Arles une révolution grande et salutaire, ils voyoient très-bien qu'il ne leur falloit plus rien de tout cela pour mettre à profit cette révolution que les bons citoyens avoient faite.... La seconde, c'est qu'usurpant ainsi dans

l'opinion publique, par la violence et la fraude; le rang où les autres se trouvoient naturellement placés par leur civisme, ils en recueilloient le double avantage de déshonorer en quelque sorte la révolution qu'ils avoient si vainement contrariée; et de se venger de son accomplissement sur ceux-là même qui l'avoient payé de tant de sacrifices.... La troisième enfin, c'est que ce premier succès, une fois obtenu, les meneurs étoient bien assurés que leur parti, déjà fort par la réunion des ambitieux, des brouillons, des étourdis, des fanatiques et des traîtres, se grossiroit encore de la foule des lâches et des indécis. J'ai assez dit dans le temps, et je ne peux me résoudre à répéter aujourd'hui tous les honteux moyens qu'ils employèrent pour compléter leur bande et la tenir toujours en effervescence; il m'est également impossible de surmonter une seconde fois le dégoût et l'horreur qu'on éprouve à tracer cette continuelle succession d'alarmes toutes chimériques, de soupçons affreux, de menaces atroces, de haines aveugles, de fureurs gratuites, qui, chaque jour, sembloient menacer d'un déchirement intérieur, ce peuple Arlésien, si naturellement bon et calme, au sein duquel il n'existoit aucune autre cause puissante de division, que l'ambition et l'immoralité de ce petit nombre d'agitateurs. Ces manœuvres leur ont trop réussi. L'on vit bientôt, avec étonnement, ce tripot de la *chiffonne*, où se réu-

nissoient d'abord quelques joueurs oisifs, présenter ou cacher un ramas de comploteurs obscurs, puis amorcer une multitude de dupes, attirer ensuite, moins secrétement, des mécontens de toute espèce, se fortifier et s'enhardir par degrés, finir enfin par ameuter à découvert un rassemblement journalier, être en effet la maison commune du parti, sa diète perpétuelle, le centre de toutes les délibérations, le point de ralliement de tous les séditieux, le premier laboratoire de tous leurs projets; en un mot, un foyer toujours actif de révolte, et de déterminations insensées, dont une des plus brillantes, sans doute, fut de compléter en quelques jours toutes les dispositions qu'auroit pu faire une ville souveraine, entourée de peuples ennemis prêts à attaquer son indépendance. Elle débuta par un petit trait de brigandage assez hardi, par la saisie de 39 canons et de 150 fusils qui descendoient le fleuve; elle dépêcha dans plusieurs villes voisines, et sur-tout vers Carpentras, sa digne et fidèle alliée, pour des enlèvemens et des transports de poudre; elle s'approvisionna de boulets et de mitrailles; elle saigna le fleuve, prépara l'inondation de son territoire par les marais et canaux d'écoulemens, ouvrit un fossé, mura ses portes, terrassa ses remparts, les hérissa de bouches à feu, et se promit d'être avant peu une petite métropole de fanatisme et de conjuration, dont la première

étude

étude devoit être l'entier rétablissement du royalisme, la résurrection et le triomphe de l'église universelle, l'anéantissement absolu des clubs et de la déclaration des droits.

J'ignore à quel point précis en est aujourd'hui l'exécution d'une aussi belle pensée ; j'ignore si les grandes *destinées* de la *chiffonne* l'emporteront sur la volonté nationale et les droits éternels. Sans doute il seroit permis de se moquer un peu de *tant* de gloire et de sagesse, s'il n'en fût pas résulté, s'il n'en résultoit pas encore de très-grands maux.

J'affirme, que depuis plus de huit mois, la ville d'Arles est notoirement en insurrection intestine et persécutrice contre le franc patriotisme ; j'affirme qu'elle est plus que jamais en conspiration secrette et sourdement active, contre les institutions et les principes qui ont régénéré l'esprit public et qui l'alimentent ; j'affirme, que le commissaire Debourge fut dès l'origine, et n'a pas discontinué d'être l'apologiste et le complice des *chiffonniers* ; j'affirme, que le ministre Delessart étoit instruit à mesure de tous leurs excès qu'il a toujours beaucoup aimés ; j'affirme, qu'il n'a jamais permis qu'ils fussent réprimés ; j'affirme, que le pouvoir exécutif et ses divers agens ont très-bien connu ce désordre, et n'ont pas cessé de le vouloir et de le favoriser ; j'affirme, que par l'état actuel des choses dans cette ville, au

premier échec de nos armes, au premier trouble public dans le midi de la France, Arles et son territoire seroient le point du royaume sur lequel les Porsenna de Vienne, des Alpes, du Tage, et la horde catilinaire d'outre-Rhin, pourroient le plus compter ; je ne doute pas qu'en effet l'on n'y compte, et que l'on ne s'en occupe en plus d'un lieu ; je prédis que ce petit coin de l'empire sera soigné dans tous les genres avec une prédilection marquée, ce qui, pourtant ne seroit pas peut-être assez machiavélique.

J'affirme, que dans cette ville, dont M. le commissaire vante beaucoup *l'esprit public* qui, nous dit-il, est son ouvrage, dans cette ville, qu'il vient *d'animer d'un trop bon esprit* pour qu'on ne soit pas assuré d'elle ; la faction dominante s'est en effet très-hautement moquée, et de la souveraineté nationale, et de la déclaration des droits, et de la constitution fondée sur l'égalité et la liberté, et de toutes les chimères de ce genre qui sont la doctrine et la religion des SÉDITIEUX *monnaidiers*. Mais, en revanche, comme le dit et le proteste M. le commissaire, cette faction est servilement dévouée, exclusivement *attachée à la personne sacrée de sa majesté, et à la royauté*..... CONSTITUTIONNELLE. Je dois prévenir que M. le commissaire prend sur lui l'épithète que je ne garantis pas, et qui semblera peut-être hazar-

dée à tout homme qui connoît bien les meneurs chiffonniers et M. le commissaire.

[16] » Jamais il ne s'est présenté d'occasion » de témoigner, à cet égard, notre DOULEUR » [*sur les désignations de chifonniers ou de monnaidiers*] » et notre improbation, que nous » ne l'ayons AVIDEMMENT saisie. Celui que nous » avons LE PLUS FORTEMENT RÉPRIMANDÉ est » un curé du parti monnaidier » [*vraiment je le crois bien*] » qui s'est AVISÉ, dans un extrait » baptistère, de donner le nom de monnaidier à » un enfant... » [*ch ! qui donc vous avoit donné ce droit de contrôle et de jurisdiction ? Au surplus, vous me permettrez de révoquer en doute ce fait, tel au moins que vous* l'énoncez]. « Ce » même homme, NOUVELLEMENT décrété pour des » crimes de faux, a pris la fuite. SANS DOUTE » il ne manquera pas de publier qu'il n'est sorti » d'Arles que parce qu'on y a persécuté les prêtres » assermentés ».

M. le curé Guibert, que l'on désigne ici avec une affectation et une légéreté si cruelle, M. Guibert, bien digne assurément de la haine des traîtres, fut, pendant toute la durée de son séjour à Arles, un des plus intègres et plus utiles citoyens d'une ville qu'il n'a pas cessé d'édifier par la pratique de toutes les vertus. Il est vrai qu'il avoit commis la faute irréparable de prononcer très-

franchement, au milieu de ses paroissiens, à l'issue de la messe paroissiale, et en présence du conseil-général de la commune, le serment prescrit. Il est encore vrai que ses deux vicaires le prononcèrent tout aussi sincèrement que lui ; et, ce qui étoit presque aussi criminel, chacun de ces trois ecclésiastiques accompagna son serment d'une petite exhortation très-nettement constitutionnelle. Cela fit une heureuse et grande sensation. On conçoit bien que de telles atteintes aux lois ne pouvoient être oubliées ni perdues par les *amis* des lois. Aussi, les *chiffonniers*, qui ne persécutent pas du tout les prêtres assermentés, mais qui les assassinent dans leur personne ou dans leur honneur, ont fait justice exemplaire. Ces trois prêtres, ainsi que tant d'autres, ont fui pour sauver leurs jours, c'est tout ce que j'en ai su. Le *décret*, sur lequel M. le commissaire s'égaye avec tant de décence, ne peut être qu'une dernière infamie de la *chiffonne* et de son tribunal.

[17] » Une procédure prise à la requête de » deux particuliers maltraités pendant la nuit du » 17 juillet, dans un café, par environ 80 per- » sonnes du parti de la monnoie, PROUVA des » DESSEINS COUPABLES..... L'accusateur public se » rendit partie principale ».

Il n'y eut de *coupable* et de *prouvé* dans cet

événement que le faux témoignage des *chiffonniers*, la prévarication monstrueuse de l'accusateur public, et la pusillanimité des juges. C'est la plus abominale horreur de la contre-révolution arlésienne. C'est sur-tout contre cette indignité que les *mounaidiers* ont constamment et inutilement réclamé. Ils demandent justice, elle n'existe pas pour eux dans ce tribunal; l'accusateur public refusa avec la plus perverse obstination de recevoir aucune de leurs dépositions. Ils firent appel, au moment même des décrets. Ils ne purent obtenir la remise de la procédure. On persiste à la leur refuser.

[18] » Les décrétés allèrent PUBLIER dans les » villes et les campagnes voisines, qu'Arles étoit » A FEU ET A SANG. . . . . Ils réussirent à » faire rendre au département, le 30 juillet, un » arrêté, par lequel, entr'autres dispositions, » la garde nationale étoit provisoirement remise » dans son premier état ».

Je le répète, M. le commissaire a écrit son rapport sous la dictée des calomniateurs *chiffonniers*. Leurs innocentes victimes étoient incapables, même dans leur désespoir, de se livrer à de telles exagérations; d'ailleurs on eut refusé de les croire; et l'on n'avoit pas besoin de les consulter sur tous ces désordres publics, qui étoient devenus une connoissance commune, et l'objet

familier de l'entretien de tous. Ce ne fut pas non plus à leur sollicitation, ni sur leur rapport, que les administrateurs du directoire du département rendirent leur arrêté du 30 juillet 1791. Cet arrêté vraiment indispensable, cet arrêté, prononcé sur le vu même des verbaux, pétions et délibérations des *chiffonniers*, et après que les députés de la *chiffonne* eurent été entendus à deux reprises différentes, cet arrêté, dont *toutes les dispositions* étoient justes, douces, salutaires, fut reçu dans Arles par les patriotes, ainsi que par les autorités constituées, comme il devoit l'être, avec reconnoissance et respect. Mais les *chiffonniers* en parlèrent avec toute l'amertume du plus insultant mépris ; ils le rejettèrent obstinément, ils annoncèrent et préparèrent, avec une sorte de fureur, leur résistance inflexible, leur opposition armée à son exécution.

[19] » Le 5 août, le département envoya deux » commissaires pour VEILLER à L'ENTIÈRE EXÉ- » CUTION de cet arrêté ».

Le directoire fut effectivement contraint d'envoyer en *commission* deux de ses membres, chargés par lui de venir lutter dans Arles, au nom de la loi, contre le fanatisme et la révolte. Mais l'arrêté du 30 juillet ne fut pas *exécuté*.

[20] » Les commissaires n'éprouvèrent AUCUNE » RÉSISTANCE ».

Ces commissaires ne s'abusèrent pas un seul moment, ni sur l'excès et la réalité du mal, ni sur l'artifice de quelques vaines protestations. L'on y gagna cependant la courte suspension des derniers excès. Mais ils virent de grands scandales, et n'obtinrent AUCUNE SOUMISSION véritable. Je vais retracer, sans choix, les premiers traits qui s'offrent à ma mémoire de ce tableau hideux et révoltant. 1°. Le lendemain du jour où les commissaires du département avoient abordé cette ville devenue sauvage, les chefs de la chiffonne, impatiens de paroître dans l'éclat de leur gloire, et de montrer ce qu'ils savoient faire, amenèrent, sous le plus noir prétexte, deux ou trois cents des leurs, qui, après avoir forcé toute la garde nationale à s'armer, jettèrent la ville entière dans une épouvante affreuse, cassèrent toutes les délibérations auxquelles on avoit feint de se soumettre la veille, et dépouillèrent la commune de tout ce qui lui restoit de cartouches. 2°. Le rassemblement continuel de la chiffonne, au mépris de l'arrêté du département, et en violation de la parole donnée aux commissaires, étoit plus nombreux encore, pendant toute la durée de leur séjour, qu'avant leur arrivée; il étoit au plus haut degré de tumulte et d'effervescence, et

chaque jour on y renouvelloit des motions atroces contre les patriotes. 3°. Tous les soirs un attroupement de cinq ou six cents personnes, recevoit de la *chiffonne*, et remplissoit une mission très-digne des ordonnateurs et des exécuteurs ; ils venoient établir, devant la maison des commissaires, depuis neuf heures jusqu'à onze. un concert vraiment infernal, où des cris frénétiques, des hurlemens de rage se mêloient à des cantiques d'illûminés, et aux accens de l'incivisme le plus niais. Si je n'eusse pas connû toute la méchanceté des meneurs, j'aurois cru que ce n'étoit là qu'une scène des petites maisons, et que tout ce monde avoit des vertiges. Au surplus, il falloit bien que la très-grande majorité fût à-peu-près timbrée, pour se livrer journellement à des excès si bêtes, et pour s'abandonner à de tels meneurs. Il n'est pas inutile d'observer, qu'à cette époque, comme auparavant et depuis, le maire actuel de cette malheureuse ville d'Arles, étoit toujours à la tête de toutes les bandes, et le constant et très-pétulant instigateur de tous les désordres. C'est précisément à raison de cela que le commissaire Debourge est si content des *excellens choix que les honnêtes gens viennent de faire.*

[21] » Le procès-verbal de leurs opérations » PROUVE que les Arlésiens étoient dans de bonnes » dispositions ».

Ce

Ce procès-verbal, où tout fut pallié à dessein, n'étoit qu'une pièce ostensible et de pure convenance. Nous craignons encore de trop aigrir des révoltés, qui avoient pour eux tous les moyens de force, et qui les auroient employés sans scrupule. D'ailleurs, il y avoit là un homme, et je crois avoir acquis le droit de le publier moi-même : il y avoit là un homme, qui ne voulut jamais renoncer à l'espérance de voir tout-à-coup cette race Arlésienne, cruellement égarée sans doute, mais essentiellement raisonnable et douce, revenir d'elle-même à sa bonne nature, et fuir et rebuter ses tristes dépravateurs. Dans cette consolante persuasion, il sentoit le besoin de ménager des hommes, qui n'attendoient qu'un prétexte, pour la pousser par l'irritation et le délire à la honte et à l'asservissement.

Toutefois, dans l'extrême adoucissement de ce verbal, il reste encore de quoi démentir vingt fois ce commissaire Debourge, dont le rapport entier n'est qu'une criminelle imposture. La législature actuelle compte, parmi ses membres, trois ci-devant administrateurs du directoire du département des Bouches du Rhône. M. Pellicot, entr'autres, fut un des deux commissaires envoyés dans le mois d'août à Arles ; on peut les questionner ; je suis bien convaincu qu'ils seront épouvantés de la lâche et menteuse audace de M. Debourge.

[22] » La PRESQUE GÉNÉRALITÉ des citoyens » fournissoit toutes les nuits, depuis le 20 août, d'après » l'AUTORISATION des deux commissaires du dépar- » tement, de la municipalité et du district, à la » compagnie de garde à l'hôtel-de-ville, un suplé- » ment d'hommes armés, pour faire, conjoinctement » avec celle-ci, des patrouilles dans la ville, et lui » donner des secours au besoin ».

Tout ce paragraphe est prodigieusement faux ; expliquons ceci, le plus brièvement qu'il me sera possible, en priant le lecteur, si pourtant il en est, de me pardonner le dégoût et l'ennui que j'éprouve et que je lui communique . . . La compagnie, dite de *la monnoie*, étoit composée toute entière des premiers et véritables soldats de la révolution. Nulle autre compagnie, dans la LÉGION arlésienne, ne l'égaloit en patriotisme, en zèle, en dévoûment ; elle les surpassoit toutes en discipline exacte et en assiduité de service ; elle pouvoit être leur modèle, On eut le malheur de n'y voir qu'un sujet d'envie ; .... il étoit naturel, il auroit dû sembler doux de l'imiter ; on trouva plus facile de la haïr. L'excès de cette jalouse haine fut tel, que pour anéantir la compagnie qui en étoit l'objet, on jura de dissoudre la garde nationale. Ce fut, dit-on, un des sermens prononcés le 9 juin dans l'église des ci-devant Minimes. On sait assez dans Arles, comment et par quels motifs le maire se

crut obligé de souscrire à cette désorganisation ; on sait aussi qu'à cette époque les *chiffonniers* instituèrent cet étrange *service de supplément*, qui, sous tous les rapports, étoit bien tout ce qu'on pouvoit imaginer de plus ridicule, de plus irrégulier, de plus vexatoire. Le district et la municipalité ne voulurent jamais l'avouer. Il arriva seulement que le 20 août, et par des raisons et par des motifs du moment, les deux commissaires du directoire et le maire, prêts à se rendre à Aix, où l'assemblée électorale alloit se réunir, crurent devoir ne pas rejetter entièrement la prière que leur fit *M. le colonel de la* LÉGION, de permettre les patrouilles des supplémentaires. Cette autorisation, donnée par nous à regret, et la veille de notre départ, étoit la première. Il suffit, au reste, de la lire, pour se convaincre qu'elle étoit de pure tolérance. Nous étions bien éloignés d'approuver un genre de service, dont l'unique objet, et l'effet infaillible, étoit d'entretenir et de redoubler l'inquiétude et les alarmes des bons, l'insolence et le pouvoir des méchans.

[23] « Il étoit RÉSERVÉ à la compagnie de la » monnoie de s'opposer à l'admission de ce supplé- » ment. Quelques jours avant le premier septembre, » jour auquel elle devoit monter la garde, &c.

. . . . . .

. . . . . .

» D'EXCELLENS citoyens ». [*Ceux qui, pour l'exécution de leur coup de main, contre la compagnie*, dite de la Monnoie, *qui étoit de garde à la maison commune, avoient si bien disposé toutes choses, qu'à l'heure même de l'expédition, huit cents hommes armés, tenus en réserve, parurent tout-à-coup, occupèrent les deux places voisines, et se saisirent de toutes les avenues.*] » Craignant que ce MOUVEMENT ne fût » présenté sous *ses vraies* couleurs dans les villes » voisines, crurent, de l'intérêt et de l'honneur » d'Arles, que TOUTES les circonstances en fussent » PARFAITEMENT CONNUES ». [Lisez : *toutes altérées, déguisées, cachées.*] « Ils OBTINRENT de la » MUNICIPALITÉ qu'elle leur fît expédier une copie » collationnée du procès-verbal QU'ELLE en avoit » dressé »,

Tout l'historique de l'événement affreux du Ier. septembre est ici très-mutilé, très-incomplet, et le procès-verbal que l'on cite est en contradiction, relativement aux faits principaux, avec celui que des officiers municipaux d'Arles vinrent présenter à cette époque, au département, ainsi qu'avec les récits d'une multitude de témoins, tous concordans. Il est incontestable que ce malheureux jour fût un de ceux où les *chiffonniers* manifestèrent, avec le plus d'audace et de barbarie, l'usage qu'ils aimoient à faire de leurs

moyens de force. Ce qui restoit encore d'hommes publics patriotes fut obligé de fuir. Depuis longtemps, on leur prodiguoit l'outrage; ce jour là, on leur donnoit chasse pour les égorger. Le premier septembre l'emporta même en excès sur les mémorables nuits des 9 et 10 juin précédens, et n'a pu être surpassé que par la frénésie du jour, où l'arrêté du 7 septembre fut signifié.

[24] » Le directoire (*du département*) TROMPÉ » par de FAUX rapports », [*les récits naïfs, de quatre ou cinq cents citoyens, qui accouroient successivement, et venoient rendre compte de ce qu'ils avoient vu et entendu ; les lettres de plusieurs autres qui écrivoient des lieux divers où ils avoient été chercher l'asyle*] « et OBSÉDÉ » par des députations nombreuses et réitérées du » corps électoral, alors assemblé, ordonna par son » arrêté, du 7 septembre ».

Cet arrêté, dont M. le commissaire se garde bien de développer les nombreux et irrécusables motifs; cet arrêté qui, depuis long temps, étoit le seul moyen qui restât à l'administration supérieure, de faire justice à tous, sans qu'il pût en résulter ni mal ni violence; cet arrêté, réprimant et indispensable, par la cassation duquel la chose publique a été complettement et irrévocablement trahie; cet arrêté, dont le seul inconvénient fut

de n'être pas appuyé dans l'origine de l'appareil de force nécessaire pour en assurer le succès, en contenant les traîtres, et imposant aux boute-feux ; cet arrêté, dis-je, obtint des patriotes une soumission sans murmure et une exécution prompte. Ils obéirent sur l'heure à cette loi de pacification, et vinrent déposer leurs armes. Les *chifonniers*, au contraire, gardèrent les leurs, enlevèrent le dépôt des autres, s'abandonnèrent à toutes les fureurs de l'insulte et de la rage, vomirent l'invective contre le département ; arrachèrent, à main armée, les placards de son arrêté, déshonorèrent la nation et ses lois par l'emportement des plus grossiers outrages, saisirent sur le fleuve toute l'artillerie qui le descendoit, appelèrent pour le placer à la tête de leurs bataillons révoltés, un homme connu par sa haine de la constitution, &c. ; firent ensuite, au-dehors et au-dedans de la ville, tous les préparatifs qui peuvent suivre une détermination de guerre bien arrêtée, et finirent par la déclarer, et la signifier, en quelque sorte, après avoir contraint de fuir ou de s'expatrier, tous ceux que cet excès de délire épouvantoit, ou qui s'indignoient d'une si criminelle insurrection. Je ne retrace là qu'une partie de leurs inconcevables excès... La proclamation du roi, contresignée de *Lessart*, les passe tous sous silence ; elle n'en tient aucun compte ; elle n'en dit pas un seul mot ; elle les tolère donc, ou plutôt elle les

autorise et les approuve, par cela seul qu'elle ne les condamne pas. Mais, en revanche, elle censure, elle anathématise sous les plus frivoles et les plus hypocrites prétextes, toutes les dispositions salutaires et préservatrices, toutes les dispositions nécessaires et vraiment paternelles dans leur apparente sévérité que le département avoit si sagement déterminées par sés arrêtés de juin, juillet, août et septembre. J'ai dit dans le temps, que M. de Lessart, en accordant même que ses intentions ne dussent pas être suspectées, méritoit encore des reproches très-graves, par cela seul, que dans des cas de cette importance et de cette gravité, et dont il sentoit bien qu'il ne pouvoit apprécier, ni l'espèce, ni les causes, ni les suites, il s'étoit permis de soumettre à son opinion, nécessairement incertaine et hasardée, l'opinion publique de tout le Midi de la France, et d'annuller les arrêtés civiques et vraiment libérateurs de ces administrateurs locaux, à qui seuls il appartenoit de connoître le mal, et d'y porter un sûr remède. Je persiste à penser que cette proclamation fut une calamité publique, un véritable délit ; casser, par une proclamation du roi, ces arrêtés sages et fermes du département, c'étoit, dans une crise difficile, couper le nerf de l'autorité, immoler le patriotisme, déshonorer l'obéissance légitime, couronner le fanatisme et la révolte, tendre une main royale à la contre-révolution qui alloit fuir,

rendre le calme et la force au scélérat qui se troubloit, restituer le faux honneur à l'infâme qui alloit se couvrir d'un juste opprobre. J'ai publié très-naïvement alors ce que je pensois de ces indignes manœuvres; il seroit bien superflu d'épuiser aujourd'hui ces vieux détails, et de redire mes pensées. Je n'ai certainement pas changé d'opinion, mais il me semble qu'elle est avouée par tous les hommes de bonne foi; il est devenu impossible de douter que la cour, que le ministère en général et ses nombreux agens, que le ci-devant ministre de l'intérieur, en particulier, n'aient soigneusement alimenté dans plus d'un lieu, tous les germes de désordre, lorsqu'ayant pour principe la haine d'une régénération qui extirpoit et déracinoit douloureusement tous les abus, leur dernier fruit pouvoit être la résurrection ou le maintien d'un certain nombre de ces abus; car, par eux, le despotisme du prince, et tout ce qui en est inséparable, pouvoit insensiblement ou brusquement reconvrer sa puissance et ses forces, raturer ensuite, et tôt ou tard effacer cette importune déclaration des droits, frontispice un peu fier, d'une constitution devenue modeste. On favorisoit, on excitoit, on rallioit en cent lieux divers toutes les résistances; c'étoit l'armée intérieure du pouvoir exécutif; c'étoit encore sa propagande; elle travailloit à lui restituer toutes les usurpations dont la souveraineté nationale l'avoit dépouillée. Elle avoit d'abord contrarié

trarié et retardé la marche de la révolution ; on voulut ensuite s'en servir pour la faire reculer. J'atteste que M. Debcurge conserve des principes, et nourrit des sentimens qui l'ont dû faire paroître successivement digne de l'une et de l'autre mission. Il a très-bien et très-sagement rempli la dernière dans son commissariat récent près la *chifonne*. C'es à la fois un succès et un bonheur ; Il a satisfait ses amis, et accompli les desseins du ministre. Ses efforts avoient été moins heureux parmi nous à la première époque : sa mission étoit alors plus importante ; on lui avoit confié l'éducation dn peuple entier du département des Bouches du Rhône. Ce peuple eut le malheur, dit-on, de ne rendre justice, ni à ses principes qu'il n'auroit pas dû détester, ni à sa conduite qu'il a eu tort de tant mépriser. Je serai plus équitable que ce bon peuple : l'estime que je porte à M. le commissaire Debourges, et la reconnoissance que je lui voue, seront précisément les mêmes pour les deux temps, parce qu'en effet il paroît n'avoir pas varié. J'atteste que lorsqu'il parut dans Arles, naturellement introduit par la première explosion du 9 juin, il sut déja s'y comporter en tout point, comme devoit le faire un habile et bon *chifonnier ;* il travailla de toute sa force et de tout son art à parfaire leur besogne de prédilection, qui consirtoit à dépopulariser entièrement un district et une municipalité trop peu fanatiques et

monarchiens, à mettre en honneur les brouillons, les mécouteus, les ambitieux, les inconstitutionnels de chaque secte, et par dessus tout, celle des *royalistes* et des *réfractaires*, à verser toutes les défaveurs sur les patriotes en général, sur les prêtres assermentés, en particulier, et notamment sur le modeste st vertueux évêque métropolitain des côtes de la Méditérannée; si l'on joint à cela, je ne sais quel mélange de simplicité séraphique sur les objets de la foi chrétienne, et de persiflage amer sur les principes fondamentaux de la constitution française; on pourra se former une idée assez juste de la méthode que suivit ce petit apôtre de contre-révolution. Il développa, dans cette belle entreprise, le plus heureux talent. J'admirois à part moi cette naturelle facilité de mentir, cette perfidie de tous les momens, de tous ses regards, de toutes ses paroles; cet art inestimable de se conformer aux temps, aux lieux, aux personnes, peut-être aux inspirations, si ce n'étoit même aux ordres positifs : il est certain qu'à cette première époque du délire public dans Arles, il falloit agir et parler, précisément comme il agit et parla, pour achever d'égarer les esprits, et préparer le triomphe et le recrutement de la tourbe *chiffonnière*. A la vérité, rien ne lui faisoit obstacle en ceci; le seul homme, qui se trouvoit à portée et en disposition de le combattre ou de le démasquer, apprécioit aussi, de son côté, toutes les. disposi-

tions du moment. Il sentoit le besoin de ne pas aliéner entièrement la confiance publique déja trop déviée de sa vraie direction, et douloureusement réduit à dissimuler pour le salut de la chose commune, en présence de celui qui ne mentoit que pour la perdre, il désapprouvoit modérément les discours, et laissoit croire qu'il ne pénétroit pas les intentions. Il y avoit là de quoi mettre à l'aise M. le commissaire civil, qui, en effet, ne se gênoit guères. Il nous quitta trop tôt, sans doute ; mais, pour que l'esprit public et les *honnêtes gens* ne perdissent pas tout, il les fit appuyer d'un détachement de dragons de ligne, commandé par un officier à sa main, très-digne de lui par ses idées sur la révolution, homme vraiment recommandable par sa haine contre les patriotes, qui la lui payoient en mépris. Par ce mépris et par cette haine, il se trouva tout naturellement coalisé avec les *chiffonniers*. Ce double rapport les unissoit très-convenablement à lui ; rien n'étoit plus parfaitement assorti. L'on voit bien qu'il leur rendoit précisément le même honneur qu'il en recevoit. Cela produisit le meilleur effet : ils ne se quittèrent plus, et tout alla le mieux du monde pour le trouble et le déshonneur d'une ville sacrifiée. Voilà, fort en raccourci, l'apperçu des premiers services rendus au patriotisme et au bon ordre par M. le commissaire civil, à l'époque où les *chiffonniers*, pour completer le boulever-

sement d'une ville auparavant tranquille, honorée et digne de l'être, conçurent l'idée de la mettre sous la sauve garde de leurs patrouilles supplémentaires, et de la recommander, ou plutôt de la livrer à la *surveillance spéciale et immédiate* de M. Debourges, sous l'autorité de la *chiffonne*, et la Coupelle d'Achille - Villardy. Je sais beaucoup moins ce que M. le commissaire civil a dit et fait à Arles cette dernière fois. La présence de messieurs ses collègues, que je n'ai pas l'honneur de connoître, a pu le tenir en circonspection. Au surplus, les choses alors en étoient à ce point où, pour le triomphe de la mauvaise cause et de ses partisans, il suffisoit de laisser aller, et de ne pas s'opposer au TOUT EN ÉTAT. Il paroît que c'est à-peu-près le parti qu'a suivi M. Debourges. Cela lui a valu les remercimens des oppresseurs, et les malédictions des opprimés. Les chiffonniers le préconisent; les patriotes l'ont en horreur. Ceux-ci, sans doute, auront d'abord été séduits par le patelinage et la douceur perfide, de ses promesses et de ses premières paroles. Il n'aura pas manqué de les trahir toutes, et leur franchise s'en est indignée. Quoiqu'il en puisse être, il est bien avéré du moins que, sous le rapport de l'intolérable dépression, et des vexations de tout genre, éclatantes ou sourdes, qui étouffent le patriotisme dans Arles, où l'en tiennent exilé, la situation de cette ville

continue d'être affligeante, à la fois, et alarmante pour le bon citoyen, pour le patriote de bonne foi, pour le sincère ami des droits communs de l'homme et des autres droits, non moins respectables du laboureur, de l'artisan, du pauvre, et des droits plus incontestés et plus sûrs de l'opprimé, et des droits vraiment sacrés de la vertu qu'on persécute. Quant à l'homme qui auroit eu le malheur de les meconnoître, ou, ce qui est bien pis, de les railler amèrement, je ne suis point étonné qu'il n'éprouve pas cette affliction, qu'il n'exprime pas ces alarmes. Un tel homme, fut-il même *rapporteur* exclusif de la *commission*, n'avouera rien. On ne pourra savoir par lui ce qu'il a vu ou entendu, ce qu'il a dit ou fait, ce qu'on doit, penser ou croire.... Il n'avouera rien, j'en suis convaincu.... Expliquons-nous cependant.... J'en excepte des choses qu'il lui est reservé de sentir.... et qu'il pouroit bien avouer encore, professer même en temps et lieu, puisqu'il les a, dit-on, plus d'une fois proclamées dans Arles, en sa qualité de commissaire civil, des choses enfin qui touchent de bien près aux opinions qu'il vint y fortifier à sa première mission, et dont on apperçoit aussi les indices déguisées, les traces soigneusement adoucies, dans le *rapport* mis sous les yeux de l'assemblée nationale. Je veux parler ici du profond respect qu'il porte et de la préférence, comme exclusive, qu'il voue

et veut faire accorder au riche et aux MOEURS du riche, au ci-devant grand par sa naissance, et aux SAINES LUMIÈRES qui accompagnoient ce genre de grandeur, à la CANDEUR du fourbe qui a du *savoir vivre*, à la sagesse de l'égoïste, à la *morale* de l'hypocrite, aux *scrupules* du fanatique, à la pureté d'ame de l'ambitieux, à l'intégrité du cœur faux et dur, à L'EXCELLENT CIVISME des détracteurs du peuple, des sages amis de l'égalité &c. &c. C'est uniquement parmi eux qu'on peut renconirer ; c'est cela seul qui constitue des *hommes* VRAIMENT *recommandables* ; et ces *hommes* ainsi *recommandables*, peuvent seuls, doivent seuls, soutenir, fréquenter, desservir les églises électorales, les autels de la justice, les chapelles municipales, administratives etc., et le temple entier de la constitution. En effet, *il en est d'une sage constitution*, COMME *d'une religion nouvelle* ; pour qu'elle ne soit pas, ou repoussée ou bientôt *abandonnée*, il faut initier exclusivement à ses mystères, il faut *appeler spécialement* aux honneurs de son ministère et du culte, ces *propriétaires aisés*, ces fourbes adroits, ces sycophantes avides, tous ces hommes aux belles manières, qui ne manquent jamais ni de loisir, ni d'assurances, ni de vices... Il faut encore, il faut sur-tout en écarter impitoyablement l'homme simple, l'homme droit, l'homme pauvre, l'homme obscur qui gâteroit tout par son désintéresse-

ment, sa mal-adresse et ses vertus. En effet, ce sont là, n'en doutons point, les *dangereux ennemis* de nos *honnêtes gens*, et des puissances ; il faut, *à tout prix*, en débarrasser la chose publique, qui ne peut marcher avec de telles entraves. *La constitution*, que nous aimons tant à citer, *n'a prescrit*, il est vrai, *pour l'entrée aux assemblées électorales*, QUE des conditions FACILES à remplir, et c'est là, sans doute, un très-grand malheur ; mais, enfin, des reviseurs ne pouvoient pas être parjures comme un manifeste ; et d'ailleurs ne s'en rapprochèrent-ils pas ensuite par cette loi réglementaire du.... septembre, qui, pourvu *seulement* qu'on la maintienne, car c'est bien le moins, rendra illusoire pour les quatre cinquièmes des citoyens, le premier de leurs droits, la sauve garde des autres. Toutes fois, il est visible, que cette réduction est trop nuisible, et, d'ailleurs, mal-à-propos restreinte ; la saine politique exigeoit qu'on l'étendit à tout.... Aussi, les vrais sages, les *constitutionnaires* éclairés, qui, ne pouvant souffrir la *licence*, ni s'accommoder aux *chimères*, ne se lasseront jamais d'offrir aux citoyens une liberté avec des menottes, et une égalité avec des cartes et des priviléges ; ceux, en un mot, qui veulent sincérement et fortement, non pas l'ORDRE du bonheur public, et la PAIX des ames libres, mais le rétablissement des *ordres*, et l'affermissement d'une servitude *immuable* ; ceux là, disons-nous, sont bien

convaincus que la seule manière raisonnable de *satisfaire au vœu de la constitution*, seroit d'interdire à la presque totalité des citoyens, aux individus de la colonne *populaire*, non seulement *l'entrée aux assemblées électorales*, mais l'assistance même à toute assemblée délibérante ; il est bien entendu qu'on les déclareroit tous inhabiles à exercer aucune fonction publique ; cela va de soi-même, et n'a pas besoin d'être justifié. Qui pourroit douter, en effet, ou qui oseroit contester que l'énergie et l'incorruptibilité du laboureur, de l'artisan, du pauvre et de tous les hommes dignes de l'être ; ne soient de véritables fléaux ?... ma foi, M. le commissaire a dit vrai : *la société n'a plus que cette sorte d'ennemis ;* et ce seroit bien à tort qu'on affecteroit d'y confondre, ou qu'on entreprendroit d'y réunir ces autres hommes familiarisés au crime décent, à l'odieuse intrigue, au vice sans pudeur ; ceux encore, dont les erreurs transmises et les préjugés reçus composoien la raison et formoient la pensée, qui avoient mis toutes leurs jouissances dans de vaines distinctions, sans titre réel, dans leur prosternement aux pieds des uns, dans l'abaissement où ils tenoient les autres ; ceux aussi, dont la misère publique étoit le patrimoine ; ceux enfin, qui, de quelque manière et par quelque motif que ce pût être, aspiroient au partage et à la perpétuité de tels ou els abus, soit qu'ils y apperçussent simplement

un

un moyen de *vivre* dans la honte, ou une voie *d'enrichissement*, par la rapine, ou un instrument de *domination*; gardons-nous, dis-je, de penser que ces véritables hommes du vieux régime aient le moindre regret à sa destruction, ni la plus légère répugnance pour le nouvel ordre de choses qui le remplace; il n'est pas au contraire de citoyens plus occupés qu'eux d'en faciliter le prompt et parfait rétablissement; ils sont de vrais *chiffonniers*, ils sont les *hommes recommandables* de M. le commissaire.

Ce ne sont point eux, ni leurs amis, qui calomnient infatigablement le peuple et les vrais représentans du peuple. Ce ne sont point eux, ni leurs amis, qui sembleroient avoir conçu le projet de dissoudre l'assemblée nationale, ou de la réduire à l'asservissement : ce ne sont point eux, ni leurs amis, dont le soin continuel, la première passion, l'exécrable étude, furent toujours de livrer aux poignards de l'assassin, ou du diffamateur, ceux qu'ils désespéroient d'intimider ou de corrompre : ce ne sont point eux, ni leurs amis, qui ont juré une haine implacable, une guerre éternelle et sourde, à la liberté sainte, à l'égalité fraternelle et civique, à toutes ces vérités premières, fondement éternel de la constitution sage que nous avons élevée, et dont tous les bons esprits de la terre travailleront à perfectionner l'œuvre : ce ne sont point eux, ni leurs amis, qui, de nos jours

encore, épuisent contre ces principes tutélaires, les paroles d'irritation, les sentimens de rage, les traits d'insolence ou de fureur : ce ne sont point eux, ni leurs amis, qui sollicitent, préparent, ou pétitionnent les refus de sanction, ou les décrets impopulaires, ou le discrédit et l'abolition de ces sociétés patriotiques, qui nous aideront, en dépit d'eux, à sauver la France et la constitution : ce ne sont point eux, ni leurs amis, qui tourmentent le sens des meilleures lois, cherchent le pire dans les moins bonnes, les violent toutes au besoin, les éludent, quand ils ne peuvent pas les enfreindre, ne veulent jamais y voir que l'arrêt de mort ou la réprobation de toutes les libertés dites populaires, et la consécration ou l'excuse des perfidies royales comme des iniquités ministérielles : ce ne sont point eux, ni leurs amis, qui enfouissent le numéraire ou qui l'exportent, agiotent contre les assignats et en commandent des fabriques, cabalent dans les cours voisines et courent l'europe pour y soulever des hordes armées et leur livrer en proie ce bon peuple qu'ils s'efforcent de diviser et d'affamer : ce ne sont point eux, enfin, ni leurs amis, qui, payeurs ou payés, scélérats ou bas coquins, dans les tripots, les carrefours, les anti-chambres, les étuves, l'œil de bœuf ou les coulisses, les correspondances secrettes, ou les plats offices de Vienne, dictés à Paris et dignes de Coblentz, empoisonnent et veulent gangréner l'o-

pinion publique, pour le réasservissement de l'europe, et la plus grande gloire du fanatisme et des couronnes. Sans doute, ces méprisables tentatives sont bien vaines, et les vrais élus du peuple ne reculeront pas. Il est possible que des circonstances critiques les environnent de dangers, et les vouent à d'honorables outrages.... C'est cela même qui anime et affermit leur passion pour le bien. Des cœurs généreux ne peuvent mollir dans l'accomplissement de leurs devoirs tant qu'ils leur valent des persécutions. C'est un lien de plus qui retrempe et resserre tous les autres ; c'est le vrai ciment qui rend à jamais inséparables la bonne cause et ses victimes.... Les élus du peuple ne reculeront donc pas ..... Le bon peuple ne reculera pas... Ici, comme par-tout, son imprescriptible souveraineté ne pourra plus être méconnue ni contrariée. Toutes les tyrannies doivent tomber et disparoitre. La raison marche de *triomphe* en triomphe. Le vœu du philosophe ne peut tarder à s'accomplir, et l'affranchissement universel de la nature humaine est aussi prochain qu'inévitable. Ce n'étoit donc pas mes allarmes que j'exprimois tout-à-l'heure ; ce n'étoit pas même mon indignation, car l'expérience et la réflexion la tempèrent ; ce n'étoit pas non-plus précisément du mépris : je ne suis pas assez content de moi pour mépriser les autres, même alors que leurs principes me font horreur ; mais j'ai pensé, que moi aussi, j'étois appellé, par ma

franchise et par le choix du peuple, à lui dénoncer les hommes qui emploient tous leurs talens à égarer les uns, tous leurs moyens à corrompre les autres; qui semblent s'être concertés entr'eux pour réduire l'assemblée nationale à vouloir inutilement le bien, et l'autre pouvoir, à empêcher le bien, à laisser faire le mal; qui, enfin, n'ayant pu réussir encore, mais aspirant toujours à submerger le vaisseau de la chose publique, épuisent, en attendant, tout l'art de leurs manœuvres, pour le tenir en panne quand le vent est bon, ou pour cingler à vent contraire en louvoyant par toutes les fausses directions.

Je sais qu'il est des hommes, même parmi ceux dont un franc-jacobin peut aimer le patriotisme, qui désaprouveront peut-être la naïveté de mon style et de mes déclarations. Il ne suffit pas de pressentir leur mécontentement; je désire encore d'en deviner les motifs, et je crois pouvoir en assigner à l'avance les deux plus importans. Le premier prendra sa source, dans le louable désir qui les tourmente de voir enfin se rétablir dans l'esprit du peuple cette confiance en ceux qui sont chargés de l'exécution des lois, sans laquelle il ne peut y avoir dans les sociétés humaines, ni tranquillité, ni bonheur, ni véritable ordre, ni sincère et parfaite obéissance. Le second motif, qui découle du même principe que le premier, dont il est la suite et le dernier terme, proviendra d'une inquiétude exagérée sur la décon-

sidération qui menace le *pouvoir exécutif*. L'on ne manquera pas de dire, qu'un *pouvoir* qui se sent ainsi déconsidéré, ou perd le courage en perdant la force, et ne gouverne plus, ou ne gouverne que pour le malheur et la ruine du peuple, par tous les moyens de corruption et de malfaisance, en se coalisant avec toutes les ambitions et tous les ressentimens. Puisque je crois avoir saisi au fonds des cœurs de ces estimables citoyens, les sentimens qui pourroient déterminer leur censure, je dois à mon tour leur exposer les miens ; j'ai le besoin et je me sens digne de me raccorder avec eux, et pour cela je conserverai dans cette explication, cette même franchise de langage, qui semble les allarmer dans la crise actuelle, mais qu'ils sont faits pour estimer et goûter dans tous les temps.

Et d'abord, quant à la *confiance* du peuple en ceux qui gouvernent, ma réponse se bornera au court développement d'une vérité simple ; c'est que cette *confiance* n'est point une chose de sollicitation ou de commandement ; on ne peut l'exiger ; celui qui en a besoin doit l'inspirer. Je vois très-bien que de petits importans s'irritent de ne pas l'obtenir ; mais je vois moins ce qu'ils font pour la mériter.

Or, sans doute, il ne peut être ici question que de ce genre de confiance ; car elle, qui ne seroit de la part des citoyens, que l'effet de leur

insouciance, ou de leur aveugle abandon, pourroit être considérée comme un des symptômes de cette atonie morale qui conduit un état à sa fin. Il n'y auroit bientôt plus de volonté générale, ni de chose publique. Il n'y auroit que des intérêts séparés, et des caprices. Ceux qui gouverneroient alors, n'appercevroient, ne chercheroient, dans cette *confiance* d'enfant, ou d'esclave, qu'un moyen facile et sûr de tout faire servir au succès de de leurs vues, au contentement de leurs fantaisies. Disons donc que le peuple ne doit accorder sa *confiance* qu'à ceux qui la gagnent, que le moment est venu pour lui de la faire apprécier ce qu'elle vaut, en la mettant au plus haut prix; car rien n'est au-dessus d'elle; disons, que, depuis trois ans, le pouvoir exécutif se joue insolemment de cette *confiance*, ou la trahit sourdement... Disons que, ligué d'intention et de fait avec les mille especes diverses de malveillans et de conjurateurs, il féconde, il éternise, il fait naître ou laisse se former, il crée lui-même, ou ne permet pas qu'on détruise tous les empêchemens, toutes les contrariétés, tous les obstacles de force vive ou d'inertie, de corruption ou de violence, d'attaque oblique ou de résistance secrète, dans l'intention non équivoque, graduellement variable, mais immuablement perverse, d'abord d'étouffer la révolution dans le germe; puis, et ne l'ayant pu, de la faire avorter dans ses premiers dévelop-

pemens ; la voyant ensuite marcher avec rapidité, de l'égarer dans le trouble public, de l'effrayer, en l'enveloppant de désordres, en excitant tous les brigandages, en exagérant le tableau de ces horreurs salariées, de la noyer enfin dans le sang du peuple et de ses amis, ou du moins, de la rendre stationnaire, accablante, intolérable, par le renouvellement éternel de toutes les inquiétudes, par l'excès de l'angoise et des misères ; de conduire ainsi le peuple, à l'abattement par l'extrême lassitude ; à la double impuissance d'agir et de résoudre, par l'absolu dénuement de ressources et l'épuisement des forces de l'ame ; à la servitude, en un mot, par le découragement et la faim, par le besoin du calme et la nécessité de vivre.

Heureusement, de telles espérances n'étoient pas seulement infernales, elles étoient chimériques. Mais nul homme attentif n'a pu douter, qu'en effet ils n'ayent été conçus et suivis, ces projets atroces sur lesquels j'appuierois avec plus de force, si, désormais, les jours du véritable et grand danger n'avoient passé sans retour... sans retour, ai-je dit ! ... oui, je le répète... je croirai, si l'on veut, à quelque crise, mais non pas à un danger réel. Cette crise sera nécessairement salutaire parce que les yeux du peuple sont ouverts ; mais ce n'est pas non plus une raison pour qu'il doive les fermer..

Eh ! qu'a donc fait le pouvoir exécutif, pour mériter qu'on perde sitôt le souvenir de tout ce qu'il

à voulu faire? . . . . . rien encore, non rien. . . il faudroit donc que ce peuple fût bien follement dévoué, s'il lui épargnoit même la simple méfiance, et s'il ne le surveilloit infatigablement, jusqu'à ce que le pouvoir exécutif ait fait ses preuves. Nous sommes loin du temps, où la *confiance* du peuple cessera d'être un renoncement à la liberté. . . . . je dis plus encore : lors même que tous les fermens de nos vieilles dépravations seront amortis ; lors qu'un mâle esprit et d'austères mœurs auront en effet régénéré l'espèce; lorsque tous les hommes du siècle d'abâtardissement et de servitude auront disparu ; lorsqu'une postérité vraiment nouvelle, une génération d'hommes créés par la constitution, et dignes de la perfectionner parce qu'ils vaudront mieux qu'elle ; lorsqu'une population immense, une race pure et libre, couvrant et fécondant une terre désormais heureuse, y ouvriront, ou y recommenceront pour l'espèce humaine, le véritable âge de gloire et de félicité ; à cette époque, dis-je, où l'humaine vertu atteindra le degré de force et de pureté dont elle est susceptible, il sera toujours nécessaire, cependant, que le peuple ait les yeux ouverts sur ses délégués, et ne leur laisse pas ignorer qu'il les voit.

D'abord, parce qu'en effet ce sera seulement ainsi qu'il pourra les honorer d'une *confiance* éclairée ; en second lieu, parce que, même dans les plus excellens naturels et les mieux cultivés, il reste

encore

encore je ne sais quoi de paresseux et d'impur, qui a besoin d'être aiguillonné et chatié. Or, rien n'anime et n'amende, comme la certitude d'être observé et jugé par un peuple éclairé, qui, résolu à toujours exercer celui de ses droits dont il ne doit jamais se dessaisir, dispense à tous ses serviteurs, dans les divers emplois de sa grande maison, [laquelle est toute autre chose que cette maison militaire du roi, que nous détruirons, quand nous aurons le sens commun, et qui ne pourra plus se recruter, quand chaque citoyen aura le juste sentiment de sa dignité.] La louange ou le blame, la vraie gloire, ou l'insupportable honte.... par toutes ces raisons, et faisant grâce des différences entre le temps actuel et l'heureux temps qu'il est si doux d'imaginer; je persiste à penser, que le peuple français ne doit pas épargner au besoin les conseils et les censures, soit à ses vrais représentans, organes de ses volontés, soit à tous ceux, sans exception, dont le devoir et la charge sont de les suivre en tout point pour eux-mêmes, et de les faire exécuter; bien entendu, qu'il applaudira tout aussi franchement à ce que nous pourrons faire de louable et de bon. Car une louange méritée, une louange qui part du cœur et qui exprime la gratitude, fait grand bien à celui qui a reçoit .... J'ai dit ce que je pensois, relativement à la *confiance* du peuple en ses délégués ou agens, chargés par lui et pour lui, de vou-

loir ou d'agir, de prononcer, de régler, gouverner, administrer. Je vais parler, à présent, de cette CONSIDÉRATION, tant réclamée depuis peu en faveur de quelques hommes, qui semblent y compter comme sur un droit inhérent à leur place, un indispensable supplément de salaire, une redevance réservée au profit de la seigneurie qu'on appelle ministère. Je vais parler de cette CONSIDÉRATION, qui, par l'influence des vrais principes sur les sentimens, a pris un tout autre caractère. Et, pour que le naturel et la simplicité de la manière, ôtent tout prétexte de méconnoître la franchise de mes aveux, ou le vrai sens de mes déclarations, je m'adresse au pouvoir exécutif lui-même, dans la personne de son chef, et je dis au roi :

Tu as juré la constitution par ta conscience, et non par celle des traîtres. . . . . Tu as juré la constitution *dans le sens de la révolution*, c'est-à-dire dans le sens de la déclaration des droits, et non dans le sens des contre-révolutionnaires. . . ; tu as juré la constitution selon la raison publique, et non selon les sophismes d'un directoire ; tu as juré la constitution pour le maintien de l'égalité sainte et protectrice ; tu l'as jurée pour l'inébranlable affermissement de la liberté publique ; tu ne l'as pas jurée pour la plus grande gloire des intrigans, et le triomphe d'une coalition ténébreuse. . . . . En un mot, tu l'as jurée pour le peuple et la vérité qui vivent éternellement ;

tu ne l'as pas jurée pour les nobles, qui, grâces à la philosophie, sont tout-à-fait morts en France, qui vont mourir en Europe, qui ne ressusciteront pas, tu peux m'en croire ; car de telles fictions n'ont qu'un temps, et nous sommes à terme.

Je n'ai pas encore épuisé la formule de ton serment.--Tu as *juré d'être fidèle à la* NATION *et à la* LOI. -- Et sans doute tu dois éprouver quelqu'inquiétude, ... Je crois t'entendre, je te copie au courant de ma plume : -- Est-on *fidèle à la loi* quand on fait du droit abusif de *suspendre*, le droit absurde d'anéantir ? . . . . Est-on *fidèle à la loi* quand on la fait taire ou parler, qu'on la cache ou qu'on la montre, qu'on la suit ou qu'on l'élude, pour l'accomplissement de toutes les injustices ; elle dont la nature est d'être par-tout présente, toujours impartiale et souveraine ? . . . . Est-on *fidèle à la loi* quand on en méconnoît l'esprit, quand on la déprave de deux manières, en faveur du méchant et contre le bon ? . . . . . Est-on *fidèle à la loi* quand on récompense par elle AMOUR BOUILLÉ, quand on punit par elle, *puget-barbantane* ? . . . . Est-on *fidèle à la loi*, quand on la met en opposition ou en désaccord avec le salut du peuple, principe unique et dernier but de toutes les lois ? . . . . . Est-on *fidèle à la nation*, quand on résiste obstinément

à sa volonté notoire et persévérante ? . . . Est-on *fidèle à la nation*, quand on s'abandonne aux conseils de ses ennemis les plus pervers ; quand on conserve des ministres méprisés, des ministres coupables, des ministres désavoués par elle; quand on la livre aux machinations de tous les conspirateurs ; quand ou s'endort sur tous ses périls, quand on néglige ou sacrifie tous ses intérêts; quand on la fait insulter par tous les cabinets de l'Europe ; quand on l'immole à de vains ménagemens, à une pitié molle et fausse, à de honteuses condescendances ? . . . . Que feroit-on de plus si l'on pouvoit se déterminer à la trahir ? et quelle est donc cette fidélité nouvelle qui a tous les caractères de la trahison ?

Voilà ce que j'ai cru entendre, et je pense aussi, qu'il est utile, qu'il ne peut pas être superflu, de te répéter ainsi tes propres discours, et de les publier. -- Il te reste cependant, beaucoup à faire... honore-toi par tes propres œuvres, et l'on t'honorera de la considération publique ; tu pourras même encore, mais sans inquiétude, en rester constamment jaloux : légitimement acquise, elle te sera religieusement conservée. -- Grave ineffaçablement dans ton cœur, manifeste par ta conduite et tes paroles, le sentiment de conviction qui doit t'attacher, ces sentimens de respect et d'amour qui doivent t'unir et te dévouer, aux vérités éternelles de la déclaration des droits de

l'homme et du citoyen; et alors, à son tour, le citoyen t'accordera et témoignera toute son estime. Car, si tu crois sincérement à ses droits, il croira de même à la justice de ton cœur, et si tu les respectes, il respectera tes vertus; et ce respect mutuel, et cette confiance réciproque, seront les plus sûrs garans de sa fidélité et de la tienne. --- Ne souffre pas, sur-tout, que jamais il puisse te soupçonner de rester indifférent ou indécis sur les deux fondemens de toute association raisonnable, sur les principes sacrés de son organisation actuelle; je veux dire, la naturelle indépendance de toute nation, qui, en se donnant des loix, ne statue que sur elle-même, l'inaliénable et imprescriptible souveraineté du peuple dans chaque société civile, l'indépendance effective de la nation française, la souveraineté reconnue et prononcée du peuple français; car s'il t'arrivoit d'oublier, si tu avois le malheur de méconnoître que tu ne peux raisonnablement te réputer, et que tu n'es, en effet, que son délégué, ne seroit-il pas à craindre, que, frappé de l'étonnement où le jetteroit cette impuissance de l'évidence sur ta raison, il ne se déterminât à te prouver par le fait, que, si dans le cours ordinaire des choses, il consent à voiler sa souveraineté, jamais il ne perd le droit et la puissance de la faire réapparoître; que s'il a distribué et délégué les autorités diverses qui émanent de l'unique pouvoir, il peut les retirer et les ramener à leur source pour ordonner une autre distribu-

tion ; que ce pouvoir qui t'a investi peut te dessaisir ; et qu'il ne te doit plus enfin ni protection ni solde, au moment où tu cesses de le servir et de l'avouer pour maître ? A mes-donc toujours, vénères sincèrement un si bon maître, et ses complaisances envers toi seront moins gratuites, et sa munificence continuera d'être infinie. Sers-le fidèlement, c'est-à-dire uniquement ; car tes ménagemens ou tes condescendances pour les opinions ennemies ou pour les personnes, seroient un commencement de trahison ; ton dévouement à leurs intérêts, une forfaiture ; tes connivences secrettes, le dernier terme de l'opprobre et du crime. Sers fidèlement, ai-je dit, ce grand et excellent maître, et il te couvrira de sa bien-veillance, et il te nourrira de ses bienfaits, et il te protégera de sa force, et cette inépuisable, cette prodigieuse bonté française, dont tes prédécesseurs abusèrent infiniment sans pouvoir la fatiguer, te maintiendra dans le poste que tu semblas fuir ; dans le poste ou le peuple a daigné permettre que ton *acceptation* te plaçât.---Vois comme ce bon peuple a déjà jetté tous les voiles de l'entier oubli sur dix siècles d'injustice et d'oppression..... Vois comme il a voulu te séparer en idée, et te distinguer dans son cœur, de la foule de tes ancêtres, de la portion criminelle de ta famille, de tes entours actuels, de tes ministres passés.... Il ne t'a reproché ni leurs folles prodigalités, ni leurs désastreuses dilapidations, ni leur insolent orgueil,

ni le nombre, l'excès et la persévérance de leurs iniquités. Sa généreuse clémence a voulu tout acquitter et tout pardonner.... Il t'a aussi pardonné tes fautes personnelles ; et cependant, ces fautes étoient graves ; et cependant, ces fautes l'ont jetté et le tiennent encore dans un grand embarras ; et cependant, ces fautes méritoient sans doute une expression beaucoup moins douce.... Mais aussi, quand il te les a pardonnées, il a dû croire, que ton désir continuel et ton assidu travail, seroient de les réparer ; car il croyoit à ta probité, et même il paroît s'être donné le droit d'y croire à l'avenir ; car il seroit dur pour le souverain, de s'être interdit l'exercice de toute jurisdiction, sur le serviteur qu'il paye, si dans le même temps il s'en croyoit trahi.

Quoi qu'il en soit, la loi constitutionnelle te répute infaillible, et cette fiction te constitue inviolable. Je ne rechercherai pas jusqu'à quel point il peut sembler absurde ou supportable, dangereux ou indifférent, de voir un REPRÉSENTANT INFAILLIBLE dans un fonctionnaire public NON ÉLU, dans un fonctionnaire public HÉRÉDITAIRE. De profonds penseurs ont affirmé que cela étoit indispensable.... A la bonne heure..... Mais s'il est vrai, comme on le dit, que tu sois gouverné comme le fut autrefois Thémistocle, dis à celle dont l'asceudant te domine, que cette FICTION DE LA LOI a des bornes très-circonscrites, et que la loi constitutionnelle la fixe exclusivement sur ta personne ;

elle s'y arrête ; elle s'y incorpore ; elle ne peut en être détachée.

Répète à tes premiers agens, qu'à plus forte raison elle ne s'étend pas jusqu'à eux, et qu'on leur demandera sévèrement compte de leur conduite publique et des détails de leur gestion.

Dis au plus aimable de tous, qu'un agréable discoureur pourroit encore être un ministre assez commun ; que nous lui demandons de bonnes actions et non pas de jolies phrases ; que le ton et le langage de la liberté ne sont pas non plus si faciles à saisir qu'il paroît le croire ; qu'en général son rôle à l'assemblée est de rendre compte, et rarement de proposer, bien moins encore de discuter ; de recevoir des leçons, et non pas d'en offrir ; d'essuyer au besoin et non d'essayer de petites mercuriales.

Dis-lui que, bien qu'il ne soit guère moins l'enfant gâté de l'assemblée que celui des Tuileries, jamais cependant l'on n'y pourroit approuver les airs légers et la méprise un peu forte d'un ministre qui substitueroit les expressions de la censure à celles du respect, des conseils frivoles à des services réels, des lieux communs de discipline servile au sentiment profond du patriotisme guerrier et de l'égalité constitutionelle, des sorties contre le premier magistrat de la première commune de l'empire et contre des soldats persécutés, à sa justification, en présence des représentans du peuple, sur sa conduite envers les soldats.

Dis-lui

Dis-lui, sur-tout, dis et répète, car il ne paroît pas le savoir, qu'il faut absolument que notre régime militaire soit mis en accord avec notre régime politique et civil, sous peine de voir l'un violemment renversé par l'autre tôt ou tard, et, jusques-là, des tiraillemens et des secousses éternelles.

Dis-lui qu'en général on paroît le juger digne d'entendre des vérités sévères ; mais qu'on ne le pensera bien décidément, que lorsqu'il les aura mises à profit.

Dis-lui qu'*à ces conditions seules* les reproches du surveillant, et les réclamations du subordonné, peuvent encore se calmer, s'adoucir, s'éteindre même, en venant se fondre dans le sentiment de tout ce qui peut être accordé d'indulgence ou d'estime, à l'énergie qu'il développe, à l'activité dont il fait preuve, à l'inexpérience nécessairement fautive, à l'entraînement des circonstances, à la nouveauté de notre situation.... *A ces conditions seules*, avois-je dit ; et au moment où je le disois, il blâmoit inciviquement, il osoit chercher à flétrir le patriote *Puget-Barbantane*, pour avoir su, dans une position critique, où les lignes des différens devoirs se croisent, les unir en quelque sorte, pour n'en abandonner aucune ; et, s'y tenant en effet, mériter à-la-fois l'approbation du rigoriste et la reconnoissance de tous les bons cœurs.

Dis à celui qui fut intendant, qu'il est notoirement coupable ; et que, même en supposant que sa conduite pût être excusée sous quelques rapports, son obsti-

nation à lutter contre la mésestime publique, dans un poste et à la tête d'une administration, où ce défaut de confiance met la chose publique en péril; cette obstination, dis-je, seroit seule un crime, et l'accuseroit en outre d'un défaut de pudeur, qui tient toujours à plusieurs autres vices.

Dis à l'indigne ami de Necker que la douce philosophie elle-même ne peut se préserver d'une sorte d'aversion contre l'hypocrite.

Dis lui que le meilleur et le plus indulgent des peuples ne peut s'empêcher d'abhorrer la perfidie.

Dis-lui, que de tous les départemens du royaume, s'élève contre lui le cri d'accusation ou de reproche; dis-lui, que si l'intérieur de l'empire dépose à sa charge, les événemens du dehors, l'inculpent moins peut-être, mais le dénoncent avec plus de force et d'éclat; dis-lui, que sous ses deux ministères, il a mérité le blâme et la honte; qu'après nous avoir ruinés, divisés, fanatisés, il nous humilie et nous dégrade; que le patriotisme le hait et le méprise à tous ces titres; que la fierté nationale s'indigne de t'avoir vu successivement remettre en de telles mains les deux balances de nos destinées, et qu'au jugement de tout homme impartial, un ministre, ainsi convaincu d'une opiniâtre connivence avec tous les traîtres, ou d'une inconcevable impéritie, doit, avant tout, être congédié, ou décrété.

Ajoute, tu le peux, soit pour lui, soit pour tout autre, que l'indulgence, que la pitié, que le mépris même ont un terme, que, ce terme une fois atteint, nous serions criminels si nous ne sévissions pas, que les grands juges le seroient davantage s'ils pallioient ou ménageoient les grands attentats publics, qu'il n'est au pouvoir de qui que ce soit de faire grâce, et qu'à l'heure de l'expiation, l'on ne doit plus voir, que la victime dévouée, et la nécessité de l'immoler; dis enfin, qu'à l'époque où les contre-révolutionnaires, les intrigans, les fanatiques, les machinateurs de toutes les sortes de conspirations contre la liberté publique, au-dedans et au-dehors, redoublent de fureur et d'insolence, accroissent leur nombre, cimentent leurs coalitions, *vampirissent* nos subsistances; qu'à l'époque, où les complots, la résistance et la pertinacité de tous les ennemis du peuple, ont lassé sa longanimité, et fatigué la trop longue patience de ses représentans; que, si près encore de ces jours, où deux loix, éminemment justes, imminemment nécessaires, deux loix impatiemment sollicitées par le peuple, et sacntionnées par ses bénédictions, furent rendues impuissantes dans les mains et par les mains qui devoient lui répondre de leur exécution . . . . dis avec nous, répétons ensemble, qu'au moment où tout l'appareil de la force publique se déploie, au moment où le peuple entier va se

lever peut-être et demander la chûte de toutes les têtes coupables, il doit sembler étrange qu'on s'obstine à nous entretenir de la *confiance* et de la *considération* qui sont *dues* au pouvoir exécutif. . . .

Roi des français, dis un dernier mot à ta femme, à tes ministres, aux réviseurs de l'acte constitutionnel, c'est que s'ils trahissent un jour les grands intérêts que tu parois leur abandonner, s'ils abusent de toi-même, et cherchent à livrer la nation . . . Alors, certes alors, tous les fanatismes unis, Rome et Coblentz, Madrid et Vienne, le Sacerdoce et les Couronnes, ne les soustrairont pas à la justice éclatante du plus généreux des peuples si lâchement abusé. Ta femme et tes ministres périront les premiers sous le glaive des lois. . . . Le peuple ensuite marchera, s'il le faut, vers tous les trônes.

Après cette longue digression, je reviens chercher un homme, qui combattroit plutôt pour les usurpations de ceux-ci, que pour les droits de l'autre. Cet homme est M. le commissaire civil rapporteur. Je le retrouve au point même où je l'avois quitté. Il travaille encore les arrêtés du département ; le voilà qui tient en main cette bien heureuse *proclamation de Lessart* et qui s'écrie :

[25] « C'est un grand bonheur, sire, pour les dé-

» partemens méridionaux, que votre majesté ait » cassé ces arrêtés, &c. ».

Oui, celà fût presque aussi heureux et aussi salutaire, que le furent ensuite, et le sont encore aujourd'hui, les deux VETO dont je viens de parler; ces véto que le cri public désavoue, que la constitution réjette, et que nous supportons. Ici M. le commissaire, prend occasion des derniers arrêtés de septembre, pour diriger une espèce d'attaque contre l'assemblée électorale du département des Bouches du Rhône. Je ne chercherai point à réprimer ce petit écart; l'on doit pardonner à la suffisance habituelle de M. le commissaire, ce qu'une telle excursion pourroit offrir d'indécent. Mais comme il cite en son entier le décret de l'assemblée constituante du 23 septembre 1791, je ne crois pas, à mon tour, pouvoir négliger cette occasion, de présenter un petit nombre de faits positifs et de raisonnemens simples, qui serviront à faire apprécier, et ce décret, et la conduite de l'assemblée électorale.

On a présenté contre l'assemblée électorale du département des Bouches du Rhône, cinq griefs principaux;

1°. De s'être DÉCLARÉE PERMANENTE.

2°. D'avoir DÉLIBÉRÉ qu'elle seroit payée MALGRÉ LES DÉCRETS.

3°. D'avoir FORCÉ les déterminations des administrateurs du directoire du département.

4°. D'avoir PROVOQUÉ et ORDONNÉ la marche et le rassemblement des gardes nationales du département, et excité leur SÉDITION et leur FUREUR.

5°. D'avoir DÉLIBÉRÉ, au mépris de la loi qui défend aux corps électoraux de délibérer, etc.

Je ne parlerai point de la prétendue *expulsion* de quarante électeurs, qui ne fut en effet que la fuite très-volontaire de douze électeurs *chiffonniers*, lesquels désertèrent leur poste au jour convenu avec les chefs de la chiffonnerie, pour venir dans Arles les aider à précipiter leur parti dans les derniers excès de la déraison et de la révolte.

Première imputation. L'assemblée électorale s'est *déclarée permanente.*

Certes, une telle déclaration de sa part eut été une folie bien ridicule. Heureusement elle en étoit incapable, et dans le moment même où l'on articuloit cette accusation, le corps électoral du département étoit dissous, séparé, et réparti en sept assemblées de district dans les chefs-lieux respectifs. Cette première imputation étoit, comme on le voit, bien notoirement démentie par le fait. Pour connoître les motifs et les événemens qui ont pu la faire hasarder, il suffiroit de jeter les yeux sur la troisième et dernière adresse des électeurs de ce département à l'assemblée nationale. Ils avoient bien voulu me charger de la rédiger,

d'après les circonstances, à l'époque de notre séparation, le 18 septembre 1791; et tous les électeurs présens l'adoptèrent.

Je la transcris ici.

LES CITOYENS SOUSSIGNÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Régénérateurs de la France,

L'audace effrénée des perturbateurs publics, et l'humiliation des hommes de bien dans quelques sections de ce département, au moment même où l'assemblée électorale tenoit ses séances, sont deux choses vraiment révoltantes; elles sont même inconcevables.

Ce n'est pas l'humanité seule, c'est encore le patriotisme et nos sermens qui réclament une sollicitude active et les plus prompts secours; et pour que des jours de deuil ne succèdent pas à des jours d'alarme, il ne suffit pas d'une force qui triomphe, il faut une force qui impose.

Dans la ville d'Arles sur-tout le désordre a pris un caractère alarmant. Les dernières extravagances des petits meneurs de ce bon peuple offrent deux points de vue également propres à exciter l'indignation, intéresser la pitié, animer la vigilance et le zèle de tous les bons citoyens.

D'un côté, nous voyons cinq cents familles en larmes et tous les patriotes opprimés ou fugitifs; en

l'autre, l'appareil insolent, la criminelle détermination d'une résistance ouverte aux autorités constitutionnelles, l'ameutement et la provocation d'une troupe soulevée, poussant le cri de guerre et les plus grossières clameurs de l'invective et de l'outrage contre les soldats de la nation, que les administrateurs viennent de requérir au nom et pour l'appui des lois.

Le directoire du département a profondément senti le scandale et l'imminent danger, soit de l'impunité, soit de la répression tardive d'un tel excès. Il a jugé, comme nous, que le secret de tant d'audace étoit caché peut-être dans les ressorts d'une puissante coalition. Il n'a pu se dissimuler l'urgente, l'indispensable nécessité de prévenir l'incendie en l'étouffant dans sa première flamme, et de rendre justice et gloire à tant de vrais sectateurs de la loi nouvelle, que des insensés et des traîtres condamnent à la misère, à l'exil, à tous les dehors de l'opprobre.

Le directoire a dû se décider aussi-tôt à mettre en mouvement ces cohortes citoyennes, qui, essentiellement tutélaires et protectrices, spécialement chargées de maintenir l'ordre et le calme intérieur de l'empire, ne pouvant jamais devenir indifférentes sur le mépris ou l'exécution des lois, se hâteront d'arracher une commune aveugle à la tyrannie capricieuse de quelques dominateurs, et de soustraire le patriote au poignard du factieux.

Nous ne parlons pas seulement de ce qui tient à la

à la simple humanité et à la naturelle compassion pour d'innocentes victimes ; mais nous parlons encore de la constitution blasphémée, des pouvoirs légitimes méconnus et renversés, des administrations envahies, du sanctuaire de leurs travaux, forcé et profané, des administrateurs sacrifiés et livrés à la violence et à l'outrage, de leurs têtes menacées, demandées, poursuivies, du patriotisme au plus désespérant dégré de persécution, de l'anti-civisme au plus haut point d'égarement, de barbarie et d'impudence, des prêtres constitutionnels saisis aux marches même de l'autel, chassés du temple à main armée, fuyant devant une horde sacrilége et révoltée, et l'abandonnant à des prêtres séditieux ou parjures qu'elle couvre de bénédictions.

Nous parlons d'un tribunal asservi, lançant des décrets, et dirigeant le décri public sur des révolutionnaires sans reproche, ouvrant et multipliant les cachots pour y étouffer les gémissemens de l'innocence, le cri de la vertu indignée, et cherchant à marquer des flétrissures du crime des noms à jamais honorés par la pureté du plus intrépide dévouement.

Nous ne parlons pas de quelques royalistes formellement obstinés, de quelques ambitieux sans frein, de quelques scélérats profondément pervers ou notoirement infâmes, de quelques prêtres exécrables bien dignes de leur être associés, d'un tas de petits brouil-

lons, d'intrigans obscurs, de méchans en sous-ordre, agens corrupteurs et corrompus, qui travaillent infatigablement le bon peuple.

D'abord, et par les plus indignes moyens, ils réussirent à lui faire insensiblement prendre en haine et en mépris ceux qu'il devoit chérir et vénérer; le conduisant ensuite, de cette prévention contre ses magistrats patriotes et ses prêtres assermentés, à la méconnoissance et à l'aversion des choses dont il ne pouvoit être bien instruit que par eux, ne cessant point de le troubler, de l'aveugler, de l'irriter, s'étudiant, pardessus tout, à l'exaspérer par d'affreuses chimères, à l'enivrer de folles espérances; ils l'ont enfin précipité dans l'abyme, et se flattent peut-être de l'avoir enfin rendu coupable, et bientôt coupable du plus grand excès; je veux dire la violation manifeste et perévérante des premiers principes du pacte social, et l'insurrection armée contre la volonté publique.

Que si l'on joint à ce rapide apperçu, l'influence de ce vieux fanatisme, qui a dans Arles tant d'apôtres et de disciples de tout âge et de tout sexe, si l'on y écoute ce cri très-distinct de contre-révolution qui retentit journellement dans les chambres communes, si l'on considère les opinions bien connues et bien prononcées des principaux meneurs, si l'on étudie leur caractère, si l'on cherche à pressentir leurs espérances, si l'on apprecie sur-tout la petite rage, l'orgueil ridicule, l'incurable haine de la constitution qui

distingue le général actuel ; enfin, si l'on songe à tous les préparatifs de guerre qui se font dans cette malheureuse ville, à tous les moyens de force qu'on y accumule, comme si l'on vouloit la séparer de la nation, ce la constituer indépendante, on aura tout lieu d'appréhender que nos ennemis communs, coalisés en cent lieux divers, ne veuillent y allumer le premier foyer d'une guerre intestine, dont les feux couverts, disposés sur tant d'autres points de la France, produiroient bientôt un embrasement général.

Voilà, trop fidèlement peut-être, le spectacle d'horreur qu'on prépare sans le savoir ; un commencement de révolte amèneroit la guerre civile et tous ses attentats ; une guerre étrangère en seroit la suite inévitable et prompte ; la France entière seroit un théâtre de calamités, un champ de carnage ; et dans ces scènes de frénésie et d'opprobre, l'on pourroit voir disparoître et s'ensevelir les prodiges de nos régénérateurs, et toutes les espérances nationales.

Nous ne redirons pas ici ce que l'on sait assez, comment s'y sont pris les mécontens pour tout gâter dans Arles. Il seroit bien superflu de revenir sur ces affligeans détails. Mais n'oublions jamais une chose que personne ne contestera : tant que les patriotes y conservèrent, en fait de chose publique, une sorte d'ascendant, cette ville fut paisible ; elle fut honorée et mérita de l'être. Mais, à partir du jour [le 9 juin 1791] où les prétendus amis de l'ordre et de la paix

se présentèrent en phalange pour y *rétablir* l'une et l'autre, la persécution, le trouble et les alarmes y ont continuellement régné, et chaque jour elle s'est crue menacée du bouleversement.

Nous ne voulons point tromper la sensibilité publique, ni trop alarmer le civisme des fondateurs de notre constitution, dans la vue de nous faire pardonner ce que nos résolutions ultérieures pourroient offrir d'irrégulier en apparence. De tels moyens seroient trop indignes d'eux et de nous.

Mais nous leur dirons : --- dans de si déplorables extrémités, le directoire du département a cru devoir ordonner un rassemblement de gardes-nationales, et leur marche vers Arles. Des missives ont été expédiées par lui aux diverses communes. Le directoire a de suite convoqué le conseil, non pour légitimer des opérations que le salut public exigeoit et consacroit, mais pour s'entourer d'une plus grande force, et recevoir de nouvelles lumières.

C'est par une suite du même sentiment qu'il a dû former le vœu de ne pas voir l'assemblée électorale se dissoudre au moment même où sa réunion, ses travaux et son appui, devenoient, pour les administrateurs, un renfort nécessaire ; pour le patriotisme, un moyen de concentration, une seconde source de vie ; et pour les amis de la constitution, ébranlée dans Apt, et presque renversée dans Arles, une certitude qu'elle seroit bientôt relevée et raffermie.

Nous avions tous une extrême envie de seconder ce désir de nos administrateurs. Nous connoissons les lois, nous avons fait serment de les observer; nous savons que vos décrets ne voient en nous que des électeurs, qu'au-delà de cette mission, chacune de nos démarches peut avoir l'air d'une entrepri e ou d'une usurpation, et que nous ne représentons le peuple que dans le pouvoir d'élire en son nom.

Mais nous savons aussi, que toutes ces lois ayant pour dernier but la conservation de la chose publique, celui qui la sauve satisfait à tout; car la nécessité de la sauver est la plus impérieuse des lois.

Nous pensons, que dans une grande crise publique, ce même peuple, dont nous sommes ici les délégués, n'approuveroit pas que tous les électeurs désertassent un poste, où le devoir de tout citoyen est de rester aussi long-temps que sa présence y est nécessaire; et nous avons conclu, que si le salut commun en dépendoit, les bienfaiteurs publics qui ont donné à la France la plus belle des constitutions, ne pourroient jamais blâmer des français, qui, à quelque titre que ce pût être, resteroient ici, ou s'y présenteroient, pour *maintenir et défendre* cette même constitution.

Un petit nombre en effet étoit bien déterminé à rester, mais à titre de simples citoyens, sans autre mission que leur dévouement, sans autre

prétention que celle de s'employer sous les ordres des administrateurs, de les soulager dans tous les accessoires de leurs nouvelles opérations, si pénibles, si multipliées, de les aider à sauver le midi de la France de la dévorante contagion qui déployoit sa fureur, et commençoit ses ravages.

Malheureusement, à cette époque même, la région malade perdit ses vrais médecins. Trois administrateurs [1] nous abandonnèrent, et je vis disparoître avec eux tout ce qu'il y avoit de patriotisme et d'énergie dans le directoire. La molesse et la trahison y furent plus à l'aise. Le conseil d'administration fut constamment au-dessous des circonstances. Tout lui sembloit impossible. Une *proclamation-Delessart*, telles que ce brave homme les fait toujours, parut enfin au moment qu'on lui avoit si bien ménagé, et la chose publique fut irréparablement sacrifiée. A partir de ce jour, la lice fut applanie et resta constamment ouverte à tous les contre-révolutionnaires qui voulurent s'y présenter. J'avois eu l'honneur

---

(1) *MM. Pellicot, Archier et Granet, tous les trois membres du directoire du département des Bouches du Rhône, et qui ne crurent pas devoir retarder le moment de venir occuper leur nouveau poste de députés; ils partirent le 19 septembre 1791.*

de le prédire, ainsi qu'un petit nombre d'électeurs, assez naïvement, mais on ne nous avoit pas fait celui de nous croire.

Seconde imputation. Les électeurs ont DÉLIBÉRÉ qu'ils seroient payés MALGRÉ les décrets.

Ce qui fait entendre, en d'autres termes, que les électeurs avoient entrepris de dépouiller l'assemblée nationale de ses pouvoirs, et s'étoient, ainsi, constitués en assemblée souveraine. Autre extravagance, dont le seul énoncé prouve suffisamment à quel point l'on avoit abusé de la trop facile crédulité de nos juges. Les principes connus qui animoient le corps électoral et chacun de ses membres, les trois adresses qu'il fit successivemet parvenir à l'assemblée nationale dans le cours de ses séances, ses opinions hautement manifestées, sa conduite exposée à tous les yeux, étoient en opposition directe avec une telle démarche. Ainsi donc, rien n'est mieux prouvé, que la mauvaise foi de ceux qui, les premiers, la lui ont imputée. On n'eût pas un moment l'idée d'opposer une délibération à un décret, ni d'arrêter une décision éversive de ce décret. Seulement on fit, et certainement on avoit droit de faire, une pétition juste et décente, à l'occasion d'un décret, [bon ou mauvais, comme on voudra, car il n'importe pas de le savoir pour la justification du corps électoral.], qui, ne portant aucune clause énonciative du passé, sembloit ne pouvoir pas faire exception

à la règle générale, qui ne veut pas qu'aucune loi puisse avoir un effet rétroactif.

Troisième imputation. Le corps électoral a forcé les déterminations des administrateurs du directoire du département.

Sur cela, je demande d'abord, si la contrainte exercée sur les pouvoirs constitués, seroit une chose concevable de la part d'une élite de citoyens délégués par ce même peuple que représentent tous les pouvoirs constitués. Comment se fait-il donc qu'on ait si facilement cru, si avidement saisi, ce qu'il étoit si pénible de croire, si naturel de rejetter ? Comment une inculpation si grave, articulée sans preuve, dans l'absence de tous les accusés, est-elle adoptée sans examen, admise au simple apperçu, comme on recevroit un axiôme, et suivie à l'instant d'une réprobation que je ne veux pas caractériser ?... La vérité est, que le corps électoral et le directoire du département furent constamment unis par la pureté même des principes qui leur étoient communs, et des vues qui les animoient. La vérité est, que tous les membres de ce directoire, à l'exception d'un seul, l'étoient en même-temps du corps électoral. La vérité est, que trois d'entr'eux furent nommés à la législature. La vérité est, qu'ils démentent formellement, ainsi que tous les autres électeurs, les qualifications d'*arrogance* et de *tumulte*, par lesquelles on a essayé de dénaturer, au fonds et dans la forme, le but, l'objet et le ton des députations du corps électoral près du directoire

directoire; la vérité est, enfin, qu'à cette époque, bien loin que l'on fut dans le cas d'avoir à forcer le zèle du directoire, c'étoit bien assez pour le corps électoral de le seconder, quand le premier l'y invitoit.

Quatrième imputation. Le corps électoral a PROVOQUÉ et ORDONNÉ la marche et le rassemblement des gardes nationales du département, et EXCITÉ leur SÉDITION et leur FUREUR.

Développons cette imputation, pour en faire mieux sentir la force et appercevoir l'étendue. Le corps électoral a tenté d'usurper à la fois les pouvoirs de tous les corps administratifs et municipaux du département, et du commandant des troupes de ligne dans ce département, avec le projet de le livrer tout entier aux horreurs de la dévastation, ce qui eût offert l'excès et la réunion de la démence et de la rage !.... C'est ici que la calomnie prend un caractère véritablement atroce... Repoussons-la néanmoins avec le calme de l'assurance et la supériorité du bon droit.

Une grande méprise, en ceci, des membres de l'assemblée constituante, fut de parler de la révolution et du nouveau régime, comme d'une opération terminée, et d'une œuvre sincérement acceptée, dans la ville d'Arles, tandis que les chiffonniers, après l'avoir complettement bouleversée, dominant sans partage sur les débris des autorités légitimes, ruinées par eux, préparoient, procla-

moient et provoquoient les batailles contre-révolutionnaires, instigués et conduits par des chefs et sous-meneurs avides de renversemens, et capables de toutes les violences : tandis encore, qu'en préparation des dernières fureurs, et depuis plus de trois mois, cette faction étoit continuellement en état de menace, d'insulte, de persécutions et d'outrages, contre les autorités constituées, contre les citoyens reconnus patriotes ou soupçonnés de l'être, contre les prêtres assermentés, &c. &c. Aussi, quand un des opinans, dans la séance du 23 septembre, se permit de dire, en expression générale, *que la ville d'Arles étoit sincérement attachée à la constitution* ; il étoit impossible de voir autre chose dans cette assertion, qu'un pur badinage, et c'eut été le cas de lui reprocher sévèrement une plaisanterie si excessive.

Aujourd'hui que chacun sait ce que valent les chiffonniers, ce n'est plus la peine de s'appesantir sur la continuelle erreur de cette discussion du 23 septembre 1791. Mais pour faire tomber l'inculpation que j'attaque, il doit m'être permis de retracer en peu de mots l'état des choses tel qu'il étoit au moment où fut écrite la lettre qui donna lieu à cette imputation.

On n'a point oublié qu'un parti nombreux, un parti armé et fourni de munitions, un parti dans lequel, tout ce qui n'étoit pas ambitieux ou méchant étoit à l'entière disposition du mé-

chant et de l'ambitieux, tourmentoit déplorablement une ville entière, et la tenoit depuis trois mois en agitation et en travail. On n'a point oublié que, rassasiés de dégoûts, ou succombant sous le poids des vexations et de l'opprobre, tous les patriotes dévoués, tous les citoyens fiers, tous les adorateurs de la constitution, tous les hommes publics sans reproche, ou avoient fui, ou se cachoient, ou s'*abstenoient*. Ce n'étoit pas une simple désorganisation, c'étoit une véritable dissolution; la chiffonne, à la vérité, survivoit à tout, succédoit à tout, et pour le bonheur de la ville, elle y affermissoit son empire, et regnoit tumultueusement, dans l'anéantissement absolu de toute regle et de toute sûreté. [1]

Le directoire, cependant, de qui cet état de choses étoit bien connu; le directoire, qui savoit que, pendant trois mois, tous les moyens de patience, de conciliation, de fermeté, de pardon, d'exhortation, d'indulgence, toutes les espèces de *commissions*, toutes les voies de retour à la décence et à l'ordre, avoient été successivement et infructueusement employées; qui voyoit que toutes les mesures étoient combles, et l'oppression comme

---

[1] *L'on me demandera ce que faisoit depuis trois mois le ministre de l'intérieur. Il y a beaucoup de simplicité dans cette question.*

le danger public à son dernier terme ; le directoire, ai-je dit, se détermine enfin à prendre cet arrêté du 7 septembre dont j'ai tant parlé.

Cette dernière tentative détermina l'éruption du volcan. La charte paternelle fut reçue par ces furieux, comme un peuple féroce pourroit accueillir le manifeste d'un peuple ennemi. On jette le cri de charge et de malédiction contre l'autorité tutélaire. . . . . on amente, . . on s'arme, . . . on s'attroupe. . . . l'odieuse persécution acquiert le dernier degré de fureur, et se tourne en rage . . . . &c. Je laisse là le détail de mille horreurs, que la foule des fugitifs, témoins à la fois et victimes de cette inconcevable frénésie, vinrent nous retracer à Aix.

Le directoire convoque à l'instant un rassemblement nombreux de gardes nationales ; il donne avis aux départemens voisins ; il se concerte avec le commandant des troupes de ligne. Il continue d'informer le ministre de l'intérieur par des dépêches remises à des courriers extraordinaires &c. &c.

Ce fût alors, et au moment où les administrateurs, en exécution de l'arrêté du sept, fixoient le contingent particulier de chaque commune dans les gardes nationales à fournir, c'est à ce moment précis, dis-je, que des citoyens du nombre des électeurs, crurent donner une preuve de sollicitude et de civisme, en proposant de faire parvenir aux communes du département, une lettre d'éveil et de réunion, en ac-

compagnement de la lettre *d'ordre* que le département leur adressoit.

Je ne sais, si, dans de telles circonstances, cette lettre n'étoit pas un de nos devoirs; mais je sais bien qu'on ne me persuadera jamais, qu'une démarche, nécessaire pour le maintien de la constitution et pour le rétablissement de l'ordre public, puisse être raisonnablement qualifiée D'ATTENTAT *à la constitution et à l'ordre public*. Je sais bien, que ce n'est pas EXCITER LA SÉDITION, que de la dénoncer à ses represseurs naturels, au moment même où le pouvoir constitué les requiert légalement de la réprimer.

Mais, nous dit-on, *c'étoit courir le risque d'allumer une guerre civile, car les gens de la chiffonne craignent* PLUS QUE LA MORT *les gardes nationales* ÉTRANGÈRES. . . *ils veulent absolument des troupes à leur main*. . . . *ils se battront jusques à extinction plutôt que de souffrir ou de recevoir des gardes nationales étrangères* &c. &c. Ah ! vraiment, je le crois comme vous, que les factieux de la chiffonne redoutent beaucoup des troupes profondément patriotes et incorruptibles; cela ne peut entrer dans leur calcul, et les bandes noires le dérangeroient moins.

Je dis donc, à mon tour, que cet effroi même, et cette insultante répugnance des *chiffonniers* e de leurs meneurs, n'étoient, au fonds, que l'indiscrète expression, la manifestation nouvelle de la déplorable illusion des uns, des espérances

et des dernières vues des autres : les opinans, à la séance du 23 septembre, n'auroient pas dû s'y méprendre. Je prie en effet qu'on me dise quelles appréhensions raisonnables ou sincères, quelles appréhensions dégagées de tout esprit de trouble et de domination, quelles appréhensions véritablement civiques pouvoient agiter incessamment les chiffonniers, jusques à l'épouvante et à l'horreur contre les gardes nationales, ces nouveaux soldats de la liberté, de l'égalité, de la loi, ces défenseurs naturels des opprimés, par qui la sûreté publique dans l'intérieur de nos villes s'allie si naturellement et doit rester constamment unie avec tous les avantages de la liberté. Ce sont là pourtant les soldats que les *chiffonniers* peignoient journellement à l'œil du peuple sous les couleurs les plus fausses ; ils les dénigroient avec affectation ; ils en parloient précisément comme ils ont toujours parlé des sociétés d'amis de la constitution. Les gardes nationales et les sociétés populaires étoient leurs deux plus fortes antipathies. On l'avoit bien vu dans l'orage contre-révolutionnaire des 9 et 10 juin 1791 : les premières foudres furent dirigées contre ces deux institutions, qui disparurent de nos murs, où les patriotes avoient eu tant de peine à les introduire ; disons mieux, à faire du moins supporter quelques unes de leurs formes, car nous n'en avons jamais pu obtenir la réalité ; et cette ressemblance, déjà fort altérée, disparut à l'époque malheureuse

que je viens de rappeller. Le club fut violemment anéanti ; la garde nationale fut si complettement, si radicalement désorganisée, que depuis lors elle ne put jamais se remettre debout, ni recevoir une forme. Les meneurs y substituèrent, je ne sais quel ouvrage de leur fantaisie, sous le nom de *supplément*, et de *service de supplément*, qui étoit bien, sur-tout entre leurs mains, ainsi que je l'ai exposé plus haut, ce qu'il y avoit de plus propre à faire détester jusqu'au nom de gardes nationales ; car ces messieurs en prenoient sérieusement le nom, à-peu-près comme cette même *chiffonne* qui, jeune alors, mais déjà sans retenue, et le jour même où elle venoit envahir le local des séances de la *société des amis de la constitution*, eut bien l'impudeur d'en usurper encore le titre, qu'elle n'a pas moins *honoré*, que celui de *garde nationale*.

Cinquième imputation. Le corps électoral a *délibéré*, au mépris de la loi, qui *défend* aux corps électoraux de *délibérer*.

Sans doute les *électeurs* ne reçoivent du peuple que le *pouvoir d'élire* ; c'est tout ce qu'ils peuvent faire en son nom. Le mot seul indique cette limite, et la constitution la pose expressément.

Mais indépendamment de ce devoir et de ce pouvoir, qu'ils exercent et remplissent en commun au nom de cette portion du peuple, dont ils forment la délégation dans chaque département ou district, chacun d'eux conserve encore, et ne doit pas négliger,

les obligations et les droits intransmissibles, qui lui sont communs avec tous les autres citoyens ; cela est incontestable.

A présent, je demande s'il seroit juste, s'il seroit bon et utile, s'il seroit convenable, s'il seroit possible, d'exiger et d'obtenir que six cent citoyens, plus ou moins, car, ici, qu'importe le nombre, quand on ne prétend pas y puiser un moyen de puissance ; qu'un nombre quelconque de citoyens [ACTIFS] véritablement choisis par le peuple, commis par sa volonté directe, honorés du premier degré de sa confiance, mais humiliés, en quelque sorte, et défavorisés par cette confiance même qui en auroit fait des électeurs, fussent condamnés à rester immobiles et passifs dans les plus grandes crises publiques, quand elles arriveroient à certaines époques de l'année, et qu'ils se crussent entièrement dépouillés du droit et de l'obligation de s'intéresser activement à la chose publique, au moment précis où il leur seroit plus facile de la bien servir ; et cela, encore, dans l'hypothèse même où le péril commun seroit au plus haut point d'imminence et de gravité. Devroient-ils même ne pas se permettre alors d'exprimer fortement, quoique décemment leurs sollicitudes et leurs vœux ? Or, voilà, très-fidèlement, et la crise publique, telle que nous l'avons tous vue, et la conduite des électeurs, telle que tout témoin de bonne-foi n'hésitera pas de l'attester. Ils ne se sont permis que des pétitions, honorables pour eux

sous

sous tous les rapports de régularité, de civisme et de dévouement. Ils savoient très-bien que ces pétitions ne pouvoient, en aucun sens, entraîner pour ceux à qui ils les présentoient, l'obligation légale d'y accéder et de les satisfaire, puisqu'elles étoient hors de la ligne qui borne le pouvoir des électeurs. Mais ces pétitions n'offroient aussi que l'exercice très-légitime du droit commun à tout citoyen. J'ajoute que dans les circonstances, cet exercice étoit peut-être encore l'accomplissement d'un devoir.

Ainsi donc, sur tous les points en question, l'assemblée électorale du département des Bouches du Rhône est pleinement justifiée, et parfaitement irréprochable. Il faut seulement conclure de ces imputations graves et calomnieuses, qu'elle a eu de bien méprisables ennemis. Il faut dire, encore, que ceux d'entre les membres de l'assemblée constituante, qui ont eu le malheur de servir involontairement des haines si basses, ont en quelque sorte terminé l'exercice de leur souveraineté par un décret qui consacroit la calomnie, désarmoit la loi, abattoit le patriotisme, enfloit la révolte, et compromettoit la réputation d'honneur, de civisme, de lumière et d'intégrité de sept cents mandataires, de sept cents élus du peuple, qui venoient de leur créer des successeurs au nom du peuple entier d'un départ_ tement; c'est-là, sans doute, de la part de ces

opinans, *une foiblesse bien coupable.* Ils me diront qu'ils ne connoissoient en ceci, ni les lieux, ni les choses, ni les personnes, et qu'il est tout simple qu'on se trompe, en appréciant ce qu'on ne connoît pas, en prononçant sur de faits qu'on ignore; je l'accorde. Mais rien n'est plus extraordinaire aussi, ni moins excusable, que cette inouie précipitation d'un décret d'insulte et de rigueur, porté sur l'heure et comme au hazard. Cependant j'estime que le corps électoral du département des Bouches du Rhône, faisant grâce aux uns par reconnoissance et respect pour les autres, peut oublier et doit pardonner la faute des instigateurs et préparateurs de ce décret, en faveur de la déclaration des droits, émanée non des mêmes têtes, ni de la même majorité, mais à tout prendre enfin, de la même assemblée, du même corps, de la même puissance.

Cependant, d'une part, la foiblesse du conseil d'administration du département à cette époque; de l'autre, l'incivisme et l'impopularité bien prononcée du directoire, impopularité qui le domina, dès qu'on en eût séparé les trois membres, (1) qui, par l'influence de leur patriotisme, en avoient toujours di-

---

[1] *Archier, Granet, Pellicot, qui, nommés à la législature, ainsi que je l'ai déja dit, donnèrent leur démission, de membres du directoire, le 18 septembre.*

minué, et plus d'une fois vaincu l'ascendant ; en troisième cause, le dévouement de M. Coiñci [commandant de division,] dans cette partie à la cause comme aux principes des chiffonniers, dont il approuva très-nettement la révolte et les dispositions de guerre, ainsi que le choix qu'il avoit fait d'un aristocrate outré, pour lui confier la direction des travaux du siège, et le commandement général de la ville et de sa banlieue ; en quatrième cause, la fameuse *proclamation-Délessart*, en date du 18 septembre 1791, proclamée et affichée dans Aix dès le 22 ; en cinquième cause, ce décret du 23 septembre 1791, fruit hatif d'une discussion précipitée, qui n'eut pas d'autre base qu'un rapport fondé sur quelques écritures infidelles ; la mission donnée ensuite au très-suspect M. Debourge ; l'incontestable connivence, et le continuel appui du ministère ; la supériorité du nombre et de toutes les sortes de moyens ; en un mot, tout ce qu'on a déja vu dans mes observations, tout qui résulte de ce dernier paragraphe, tout ce qu'on peut encore facilement imaginer, explique assez le triomphe complet des *chiffonniers* sur les vrais patriotes. Tout ce qu'on a su, depuis, des suites de ce renversement de choses, ne doit pas étonner ; le triomphe des méchans est déraisonnable et cruel, comme eux. Mais, sans doute, l'assemblée nationale jugera que cette extravagante barbarie a fait son cours. L'affaire d'Arles avoit été renvoyée aux deux comités unis de péti-

tion et de surveillance. Un membre du comité des pétitions a déja présenté un rapport, dont l'assemblée a ordonné l'impression et la distribution. Un membre du comité de surveillance prépare, sur le même objet, un travail qui est presque achevé. Plusieurs personnes sont inscrites à la page d'Arles sur le registre de la parole. Tous peuvent prendre communication des divers papiers, ayant trait à cette affaire, qui ont été successivement déposés aux comités. J'y ai déposé moi-même le peu que j'avois écrit, dans le temps, sur la véritable cause et les étranges suites de nos troubles. J'ai dit également à ceux qui ont cru devoir me consulter, ce que je pensois de la disposition des esprits dans cette ville. Je répète ici, que dans toutes les hypothèses, et quelque détermination que prenne l'assemblée, relativement aux différentes demandes qui terminent le mémoire des commissaires-députés par les patriotes Monnaidiers, la ville d'Arles resteroit perdue pour le patriotisme, et verroit fuir encore ce qui peut y rester d'hommes fiers, sincérement attachés aux principes de la liberté et de l'égalité, si l'on n'y établissoit pas, pour le temps qui seroit jugé nécessaire, une garnison nombreuse de gardes nationales. Car c'est la sauve garde la plus sûre contre l'oppression : ce sont là les protecteurs naturels du civisme persécuté, et les vrais propagateurs des vérités constitutionnelles. Ils enhardiront à parler, ceux qui aiment à s'en entre-

tenir, ils les feront insensiblement pénétrer dans l'esprit de quelques citoyens, trop peu instruits, et trop faciles à tromper. Leur présence seule produira le désabusement des uns, le désasservissement des autres, le retour des bons, le déliguement des *enrôlés*. Ainsi, quel que puisse être le décret définitif de l'assemblée nationale, je vote pour cette mesure, qui me paroît absolument indispensable, et sans laquelle toutes les autres seront sans effet, ou n'en auront qu'un mauvais. La ville d'Arles est aujourd'hui la ville de l'empire, qui a le plus besoin qu'un autre esprit se mêle à son esprit; or, l'on ne peut lui désirer et lui procurer un meilleur esprit que celui qu'y porteront des gardes nationales. Cette opinion a toujours été la mienne; je le conseillois il y a neuf mois, et dès l'origine de nos troubles. Je n'ai pas varié depuis. Ce fut là mon premier mot, ce sera mon dernier.

Qu'il me soit permis d'y joindre une seule réflexion, relative à l'affligeante situation d'une contrée que cette ville avoisine. On a beaucoup répété dans ces derniers temps, qu'il venoit de s'y commettre des crimes affreux; cela est malheureusement trop vrai. Cependant, il seroit aisé de prouver, que cet horrible excès du désespoir, dernière crise d'une fièvre trop prolongée, n'est pas le GRAND CRIME, et que, dans la révolution des deux Comtats, le forfait atroce, l'œuvre de scélératesse, n'est, ni dans les choses, ni dans les personnes, où l'on à trop affecté de les

montrer. Quoiqu'il en soit, et quelque opinion que l'on adopte à cet égard, il me paroît que les bons esprits doivent arriver à un résultat commun sur les moyens à employer aujourd'hui. . . de longs troubles et des calamités déplorables ont en quelque sorte décaractérisé l'excellent peuple de ce beau pays ; il faut rendre ce peuple à lui-même. . . . il ne s'agit point d'exercer des vengeances, mais de calmer les haines, d'adoucir les irritations, de rapprocher tous les dissentimens, de préparer la réconciliation des cœurs par celle des esprits. . . . il ne faut pas y aller punir les crimes passés; il faut les faire oublier; il faut, sur-tout, empêcher qu'ils ne se reproduisent... il faut, en un mot, si l'on peut ainsi parler, se hâter d'y faire la clôture d'une révolution, que le mauvais côté de l'assemblée constituante, la cour et le ministère, ont si douloureusement, si criminellement, si inhumainement entretenue et alimentée. Cette clôture est toute entière dans l'amnistie générale, et l'organisation de la chose publique. . . . Le reste est l'œuvre du temps que tous les décrets imaginables n'accéléreroient pas.

P. A. Antonelli.

ERRATA.

Page 30, ligne 11 ; *perdues*, lisez *pardonnées.*

Page 42, ligne 3 ; *qui alloit se couvrir d'un juste opprobe* ; lisez *qu'alloit couvrir un juste opprobre.*

Page 65, ligne 12 ; *droit*, lisez *besoin.*

On n'a pas eu le temps de faire un *errata* complet.